4- Mémoire en réponse du demandeur

Le commissaire enquêteur a reçu, le 13 juillet 2017 par mail et le 17 juillet 2017 par la poste, le mémoire en réponse du demandeur.

SmageAa

Madame PEGGY CARTON
1272 rue du Bois
59189 STEENBECQUE

Objet : Travaux de rétablissement de la continuité écologique – Mémoire en réponse à l'enquête publique pour l'autorisation de travaux et la déclaration d'intérêt général sur le territoire d'HALLINES
Dossier n° : E17000073 / 59

Madame,

Veuillez trouver, ci-joint, le mémoire en réponse à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation de travaux et de déclaration d'intérêt général pour le rétablissement de la continuité écologique du Seuil Cours Leullieux sur le territoire d'Hallines. Ce mémoire a été finalisé suite à une rencontre avec des membres de la SCI ce mardi 11 juillet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. DENIS
Président du SmageAa

Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa

Pièces jointes : Mémoire en réponse
Copie à la SCI du Moulin Leuillieux
Copie à la Préfecture du Pas de Calais

► Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
1559, rue Bernard Chochoy
62380 Esquerdes
tél. 03 21 88 98 82 - fax. 03 21 12 02 19
smageaa@smageaa.fr - www.smageaa.fr

Rétablissement de la continuité écologique du seuil cours Leullieux Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Sommaire

Observation n°1 : 2
Observation n°2 : 4
Observation n°3 : 4
Observation n°4 : 5
Observation n°5 : 5
Observation n°6 : 5
Observation n°7 : 5
Observation n°8 : 6
Observation n°9 : 6
Observation n°10 : 6
Observation n°11 : 7
Courrier n°1 : 8
Courrier n°2 : Reçu le 22 juin 2017, 9
Courrier n°3 : Reçu le 29 juin 2017, 9
Courrier n°4 : 10
Courrier n°5 : 10
Courrier n°6 : 10
Courrier n°7 : 10
Courrier n°8 : 10
Courrier n°9 : 11
Courrier n°10 : 11
Courrier N°11 : 12
Commentaire enregistré sur le site http://www.pas-de-calais.gouv.fr 12
Tableau récapitulatif des observations et réponses apportées 13
Annexes 18

Observation n°1 :

Le 22 Juin 2017, Mr Vermeulen demeurant 6 Rue du Moulin Leuillieux à Hallines

« 1) Observations sur les travaux prévus :

- Vannage Leuillieux : la baisse du niveau d'eau va assécher le radier restant et les arrivées d'eaux usées rive gauche ne seront plus diluées d'où odeurs pestilentielles, on peut faire dans ce cas la passe à poissons contre la rive gauche ou bien trouver une solution pour dévier les eaux usées.

Réponse :

Une prolongation du ou des tuyaux de sortie (en acier) sera réalisée pour amener les eaux dans la fosse de dissipation dans l'attente d'une mise en conformité de l'assainissement.

- Vannage Broosbank : il est prévu de scier les jambages de l'ouvrage. Il faut les conserver au cas où ces aménagements ne seraient plus opportuns. Enlever les jambages ne permet plus de revenir en arrière.

Réponse :

La suppression des jambages de l'ouvrage Broosbank est envisagé pour éviter les encombres en période de crue et ainsi limiter le risque d'inondation locale ou la création d'un point de blocage pour les espèces piscicoles. L'article L.214-17 demande à ce que le franchissement, par les espèces piscicoles, puisse se faire pour toutes les espèces et à toutes périodes.

Les jambages et vannes peuvent rester en place. Cela nécessitera un entretien par la SCI, entretien destiné à éviter les désordres et à répondre à l'article L. 214-17.

- Vannage Leuillieux (suite) : Pour limiter les travaux et permettre de noyer le radier, il est possible de faire un prébarrage dans le lit de la rivière avant le pont – barrage qui ne laisse passer que le débit possible des arches du pont soit 40 m3/s donc le radier serait donc toujours alimenté sur sa totalité et les eaux usées lavées comme aujourd'hui.

Réponse :

La pose d'un pré barrage en amont du pont pour relever la ligne d'eau devra être compatible avec la règlementation en cours, à savoir une différence de hauteur pour chaque prébarrage inférieure à 20 cm. Il faudra donc a minima 2 prébarrages pour ennoyer le radier du Moulin Leuillieux.

Cet ennoiement du radier pose un autre problème au niveau du radier lui-même : la hauteur d'eau sera faible et les vitesses d'écoulements importantes. Il faudra donc mettre en place un, voire 2, prébarrages en aval de cet ouvrage, ou transformer le radier et remblayer la fosse pour recréer une pente naturelle.

Toutefois ces modifications du lit peuvent fortement modifier les écoulements en période de crue et donc augmenter le risque d'inondation locale par la création d'un barrage de plus de 40 cm de hauteur dans le lit du cours d'eau. De plus les vannes devront toujours rester ouvertes.

2) Remarques générales sur le projet de restauration de la continuité écologique :

- cette loi ne fait pas du tout attention à l'intérêt patrimonial des aménagements qu'ont façonné les paysages.

- on parle beaucoup des énergies renouvelables or, au 18 siècle, il y avait plus de 50 moulins sur l'Aa. Pourquoi ne pas favoriser l'implantation de générateurs d'électricité, comme le font les entreprises pour l'éolien. Cela prévoit les passes à poisson !

Réponse :

L'intérêt patrimonial a été pris en compte dans l'aménagement, notamment par le maintien des vannes en position haute.

La modification paysagère la plus significative est celle liée au miroir d'eau en amont de l'ouvrage qui existait lors des périodes de fermeture des vannes, et qu'il ne sera plus possible de tenir au même niveau.

3) Remarques sur les populations piscicoles :

Il y a 60 ans, cette rivière était poissonneuse (truites, goujons, roches, anguilles) pourtant tous les barrages étaient fermés et entretenus donc comment faisaient ces poissons pour se reproduire ! malgré les vannages !

Réponse :

Certains poissons peuvent se reproduire sur des zones caillouteuses en aval des ouvrages. D'autres espèces colonisent les biefs d'ouvrage par dévalaison en provenance des zones amont. De plus, les ouvrages étaient régulièrement ouverts ce qui rendait possible une colonisation de l'amont. Les ouvrages n'empêchent pas la vie piscicole mais en diminuent la qualité et limitent le déplacement des espèces pour rejoindre leur aires naturelles de reproduction.

L'anguille en est le meilleur exemple avec un cycle de vie assez long en rivière et des capacités de migration hors normes. Cependant la multiplicité des ouvrages fermés en permanence associé à une dégradation de la qualité de l'eau et à la surpêche a amené cette espèce au bord de l'extinction. Depuis 40 ans la chute des effectifs est vertigineuse. Le front de migration sur l'Aa est corrélé au nombre d'ouvrages : beaucoup d'individus en basse vallée et de moins en moins jusque Verchocq (résultats obtenus par des campagnes de pêches électriques).

4) Le projet ne prend pas en compte la baisse de niveau d'eau dans la vallée proche de la rivière et peut mettre en péril la stabilité de l'Eglise qui est bâtie sur pieux de chêne. Si l'édifice bouge, qui paiera les conséquences. »

Réponse :

L'Eglise se trouve à 140 m du système hydraulique et a minima à 120 m du cours d'eau. Le système hydraulique, et sa gestion actuelle depuis plus de 20 ans, sont :

- *ouvert en hiver (de fin octobre jusque fin mars)*
- *fermé pour la période estivale*

Les fondations de l'Eglise ne sont pas connues. L'incidence du niveau de la nappe phréatique sur ces fondations ne l'est pas non plus ; pas plus que l'incidence du niveau du cours d'eau sur le niveau de la nappe sous l'église. Ce qui est connu, c'est que depuis le début du 20ème siècle au moins (témoins posés à différentes périodes), l'édifice subit des mouvements de sa structure.

L'église se trouvant prés du pied de coteau et l'ouvrage n'étant, à l'heure actuelle, pas fermé en permanence, il est probable qu'en situation future, le niveau sous l'église soit peu différent du niveau actuel.

Pour répondre à ces interrogations, le SmageAa propose de réaliser une expertise géotechnique en 2 phases :

- *La première est une reconnaissance de la constitution des fondations de l'église par la réalisation d'une fouille au droit d'un des murs de l'église.*
- *La seconde, en fonction des résultats de la fouille (constat de fondation de faible profondeur et de support sur des pieux bois en milieu ennoyé), est la réalisation d'un forage avec pose d'un enregistreur limnimétrique sur une période de 6 mois à 1 an (ce limnimétre peut être installé dans le puit de l'ancien presbytère).*

Par ailleurs ce suivi permettra d'apporter des éléments de réponse complémentaires aux craintes des riverains sur leur habitation.

Observation n°2 :

Le 29 Juin 2017,

Mr COMYN Benoît, résidant 14 Rue de l'Eglise 62570 Hallines,

« Je tiens à dans un premier temps manifester mon mécontentement quant à la mauvaise information de ce projet. Je n'ai pas été informé de ce dossier.

Le projet présente une menace dans le sens où la baisse de niveau d'eau affectera les berges et la fragilisera, ainsi que la végétation déjà présente.

De plus le projet des kayaks ne me convient pas pour le respect de la quiétude des environs.

Je suis opposé à ce dossier. »

Le projet a été développé avec les membres de la SCI de la cours Leuillieux propriétaires de l'ouvrage, les propriétaires directement en amont et en aval du projet ont été informés.

Les berges et la végétation en place chez M. COWYN subissent déjà la fluctuation du niveau d'eau du bief entre la période estivale et hivernale. Cette fluctuation est plus dommageable qu'un niveau constant. Ainsi le maintien à un niveau bas constant permettra la stabilisation des berges et de la végétation en place.

Le développement de l'activité de canoë-kayak sur l'Aa n'est pas une compétence du SmageAa.

Le franchissement par le canoë-kayak ne fait pas l'objet du dossier. Néanmoins, l'aménagement prévu pour la continuité écologique permet effectivement le passage des canoës-kayaks.

Observation n°3 :

Le 29 Juin 2017,

Mr et Mme Lefebvre, résidant 37 Rue de l'Eglise à Hallines,

« Je suis contre le projet présenté par le SmageAa relatif aux travaux à réaliser sur l'Aa.

Effectivement la réalisation de ces travaux devraient provoquer une baisse du niveau des eaux de l'Aa avec une répercution sur le volume des terres (densité), ce qui occasionnera une décompression des terres par assèchement, d'où problèmes sur les fondations avec fissurations et dommages sur les maçonneries et problèmes pour l'ensemble de mon habitation. »

La baisse du niveau d'eau dans la rivière au niveau de l'habitation de M. et Mme LEFEBVRE sera de l'ordre de 0,8 à 0,9 m par rapport à un niveau estival.

Pour information le niveau au 3 juillet 2017 (toutes vannes fermées en aval) est à environ 26m ngf. Lors de la mise en eaux très basses de mai 2011 (3,9 m3/s) le niveau était d'environ 25,2 m ngf.

Ces baisses de niveau d'eau se font régulièrement quand la SCI ouvre les vannes en hiver.

Observation n°4 :

Mme Martine Clabaux, secrétaire de l'Association de sauvegarde et valorisation du patrimoine Hallines (ASVPH)

« est défavorable au projet qui met en péril les fondations de l'église qui est en cours de sauvegarde. »

Réponse :

Voir la réponse du point 4 de l'Observation n°1 du registre d'enquête publique.

Observation n°5 :

Le 29 juin 2017,

Mr Vermeulen, au nom des riverains de la cour Leuillieux remet un document de 2 pages + 1 pièce jointe + 1 plaquette de 4 photos.

« Les riverains sont opposés au projet dans sa configuration proposée. »

Réponse :

Les réponses sont apportées aux remarques du courrier « annexe 10 ».

Observation n°6 :

Mme Duflos, Mr Duflos, Mme Pereira,

« Au nom des riverains nous ne voulons pas perdre notre droit d'eau fondé en titre et nous réfléchissons sur un futur projet. »

Réponse :

L'autorisation de travaux modifiera le règlement d'eau mais ne remet pas en cause le droit d'eau fondé en titre.

Voir la réponse au point 1 de l'Observation 1 du registre d'enquête publique.

Voir la réponse à l'observation n°3 du courrier « annexe n° 10 ».

Observation n°7 :

Le 29 juin 2017,

Mr Vermeulen, au nom de l'Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Hallinois remet un document de 1 page.

« L'ASVPH est défavorable au projet présenté. »

Réponse :

Les réponses sont apportées aux remarques du courrier « annexe 9 ».

Observation n°8 :

« Je soussignée, Mme Soggetti Micheline, m'oppose au projet.

Celui-ci aura trop d'impacts : assèchement, affaissement des berges, risques sanitaires : mes rejets s'effectuant dans le canal, si ce projet se réalise, le canal sera asséché et mes rejets stagneront dans celui-ci + destruction des patrimoines et des habitats.

J'émets donc un avis défavorable au projet. »

Observation signée également par Mr Helleboit.

Réponse :

L'assainissement ne relève pas du projet. La dilution par la prise d'eau dans le bief amont ne résout pas la problématique d'assainissement mais la masque seulement.

Actuellement, et en période estivale, une prise d'eau aménagée dans le bief en amont du vannage Broosbank permet d'envoyer de l'eau dans l'ancien canal de fuite pour diluer des eaux provenant (à dire local) de la rue des Lauques et semble-t-il de certaines habitations locales.

Une prolongation du ou des tuyaux de sortie (en acier) sera réalisée pour amener les eaux dans la fosse de dissipation dans l'attente d'une mise en conformité de l'assainissement.

Dans un premier temps, la commune, associée au COPIL, a informé le SmageAa qu'une étude était en cours pour raccorder les habitations au réseau collectif. Début 2014, la compétence assainissement est transférée à la CASO. Au vu des coûts de travaux la CASO abandonne le projet. Depuis c'est aux riverains de réaliser leur assainissement autonome. La problématique d'eau usée en provenance de la rue des Lauques n'est pas résolue.

Observation n°9 :

« Je soussignée, Annick Duflos, m'oppose au projet actuel en cours, défavorable pour la préservation des habitations, berges et pour d'autres projets non compatibles avec l'Ecologie » (pratique de Kayak)

Réponse :

Le projet d'aménagement des ouvrages n'impactera pas la propriété de Mme DUFLOS. Les travaux prévus au droit de ses berges (rive droite du bras principal) ont été proposés, dans le cas où l'ouvrage d'Arjowiggins serait ouvert. Dans ce cas la rivière passerait d'un régime peu turbulent actuellement à un régime turbulent à la sortie de l'ouvrage. Les travaux sont proposés en anticipation de cette ouverture.

Pour le canoë-kayak, voir la réponse à l'Observation n°2 du registre d'enquête publique.

Observation n°10 :

« Nous soussignés Lombard Vivien et Cattez Mélanie, résidant 39 rue de l'Eglise 62570 Hallines, Propriétaire du Moulin Pidoux, fondé en titre, celui-ci est en amont du projet de la cour Leullieux.

Nous sommes contre et refusons le projet présenté. Nous avons déposé ce jour un courrier de notre avocat (Greenlaw, Me Deharbe) afin de vous portée à connaissance que ce projet ne doit pas nous porter préjudice à notre droit fondé en titre, ainsi que notre projet d'exploitation.

Nous sommes contre le fait de voir des canoës sur notre rive. Nous n'acceptons pas une baisse de niveau en Amont du projet voir en Aval, de Notre Seuil, celui-ci sera exposé à l'air donc à la corrosion et sera dénoyé, cela entraînera une fragilisation de notre radier donc de notre patrimoine, Outil de Travail, les Fondations de Notre Habitation et Moulin seront fragilisées.

Notre Roue de Moulin qui sera dénoyé aura pour habitude de s'emballer avec aucune retenue de celle-ci par le fait d'être dénoyé. Si nous devons effectuer une continuité écologique par une passe poisson cela aura pour impact d'un coût supplémentaire dû à la baisse de Niveau, pourquoi est ce au particulier, propriétaire de Moulin, d'avoir un surcoût à une installation de continuité écologique. De plus si le niveau d'eau vient a baissé, la prise d'eau de défense d'incendie de la Rue sera beaucoup plus basse voir donc inefficace. Pourquoi mettre en péril sur le risque incendie nos habitations.

Une fragilisation générale de la Berge, de nos habitations, de notre patrimoine, de notre moulin, vannage, au détriment de la continuité et des canoës.

Concernant l'enquête publique, où est l'affichage de celui-ci, rue de l'église aucun affichage présent.
»

Réponse

Le denoyement aval de l'ouvrage ne remet pas en cause la pérennité de l'ouvrage de M. LOMBARD et Mme CATTEZ. En effet les matériaux seront toujours humides de part le passage des fuites d'eau de l'ouvrage. De plus le risque de dégradation n'est pas fondé au regard des autres moulins qui sont toujours en état quelques soient leurs modifications hydrauliques (ouvrage fermé en permanence, ouvrage fermé ou abandonné de leur eau). Les fondations des dépendances de son habitation et de son moulin ne seront pas fragilisées.

Le dénoyement de la roue, et la prolongation de la passe à poisson, sont des éléments que M. LOMBARD et Mme CATTEZ se doivent de prendre en compte pour leur projet. En effet la passe à poisson de leur ouvrage doit être fonctionnelle en toutes saisons et quelques soient les niveaux d'eau amont et aval.

La prise d'eau incendie, pour être opérationnelle, doit avoir une colonne d'eau d'au moins 80 cm (donnée SDIS). Une mesure de hauteur d'eau en étiage sera réalisée en septembre 2017 (étiage). Si cette hauteur d'eau est insuffisante le projet sera modifié pour répondre aux exigences du SDIS, par création d'une fosse ou la mise en place d'un prébarrage.

L'affichage sur les lieux de travaux est conforme à l'arrêté préfectoral.

Observation n°11 :

Mr Lombard Vivien et Mme Cattez Mélanie,

« Le projet présenté se cantonne à mettre en avant les travaux qui seront réalisés en amont et aval proches au cours Leullieux.

Attention, les impacts sont bien plus importants et ne résument pas sur quelques mètres linéaires les préjudices à venir :

- Affaissement des berges et fondations habitations et patrimoines

- Coût financier du projet effarant !!
- Coût des préjudices à venir non évoqués et surtout cachés !
- La rivière ne sera plus une rivière mais un ruisseau
- Risque sanitaire important !!
- Suppression d'un moyen de défense incendie (Rue de l'Eglise par prise d'eau)
- Report et création de problématiques dûes à ce projet à d'autres riverains
- Quelle logique de dépenser autant d'argent, de détruire autant de patrimoines, créer des préjudices aux riverains sur du plus ou moyens termes, détruire un édifice religieux, le pont de la rue de l'Eglise pour quelques poissons et canoë !!!
- Comment peut-on avoir la Coupole à nos côtés, jouir d'un patrimoine industriel conséquent (moulins, vannages ...) et se donner le droit de tout détruire !

Ne faut-il pas davantage travailler à défendre notre devoir de monnaie plutôt que jeter de l'argent des contribuables par les fenêtres ! »

Réponse :

Les réponses aux craintes d'affaissement, voir réponses au point 4 de l'Observation n°1, de l'Observation n°2 et n°3 du registre d'enquête publique.

La rivière reprendra sa configuration naturelle. Les berges se végétaliseront en conséquence.

La baisse du niveau d'eau dans le bief n'entraine pas de risque sanitaire.

La prise d'eau incendie, pour être opérationnelle, doit avoir une colonne d'eau d'au moins 80 cm (donnée SDIS). Une mesure de hauteur d'eau en étiage sera réalisée en septembre 2017 (étiage). Si cette hauteur d'eau est insuffisante le projet sera modifié pour répondre aux exigences du SDIS, par création d'une fosse ou la mise en place d'un prébarrage.

La réponse aux problématiques de report de problème est apportée à l'Observation n°10 du registre d'enquête publique.

Le projet répond à une mise en conformité réglementaire avec le code de l'environnement. Le SmageAa intervient en assistance auprès des propriétaires de la SCI.

Courrier n°1 :

Reçu en recommandé à la mairie pour le 17 juin 2017, transmis par mail à la mairie le 26 juin 2017 et remis en main propre le 17 juin 2017 par Mr Marc Meraux, président de l'Association de sauvegarde de la Rivièrette à Wizernes. L'association comporte 28 adhérents dont 20 riverains de la Rivierette.

Courrier de GREENLAW Avocats de 6 pages accompagné de 5 pièces au nom et pour le compte de l'association ASRW.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique le cabinet d'avocat GreenLaw, représentant l'Association de sauvegarde de la Riviérette de Wizernes, émet une réserve et recommande :

Réserve : Le projet ne doit en aucun cas remettre en cause l'alimentation permanente et à débit suffisant en eau de la Riviérette de Wizernes

Réponse :

<u>Pendant les travaux</u>, le maitre d'œuvre a prévu 2 possibilités de mise à sec des ouvrages pour permettre l'intervention (page 38 et annexe 5 du dossier d'autorisation) :

La première en travaillant un bras après l'autre et par mise en place de batardeau en aval des ouvrages. Les vannages faisant office de batardeau amont, l'entreprise s'isole ainsi pour la réalisation des travaux.
*La seconde où il est en effet prévu que le niveau d'eau de l'Aa soit abaissé **temporairement** à 23,90 m ngf de l'Aa pour une cote d'alimentation à 23,82 m ngf pour la Riviérette. Cette baisse de niveau d'eau permettant de travailler sur la partie aval du site dans de meilleures conditions et donc de réduire les coûts. La cote de 23,90 m ngf étant suffisante pour permettre un débit de quelques dizaines de litres par seconde si la prise d'eau de la Riviérette est correctement dégagée.*
*Ce débit est faible et une demande de **mise en assec temporaire** peut être nécessaire. Dans ce cas une pêche électrique de sauvetage sera réalisée et la durée de cet assec sera réduite au strict nécessaire.*

<u>Une fois les travaux achevés</u>, sur les ouvrages de la cours Leuillieux, le niveau d'eau, au niveau de la prise d'eau de la riviérette, sera le même qu'avant travaux.

+ Recommande que le projet qui a été soumis à l'enquête publique intègre la réalisation de nouveaux équipements afin que soit assurée en permanence l'alimentation en eau de la Riviérette avec le maintien d'un débit suffisant et sans que cette alimentation soit tributaire du barrage ARJOWIGGINS.

Réponse :

Cette recommandation ne concerne pas le projet objet de l'enquête.

Courrier n°2 : Reçu le 22 juin 2017,

Projet de Délibération du Conseil Municipal n°2017/11 de la Commune d'Hallines.

Réponse :

Voir la réponse du point 4 de l'Observation n°1 du registre d'enquête publique.

Courrier n°3 : Reçu le 29 juin 2017,

Courrier de l'Association de Sauvegarde de la Riviérette à Wizernes, contenant 4 feuillets soit 6 pages.

Réponse :

L'association craint une mise en assec de la riviérette du fait des travaux sur les ouvrages de la cours Leullieux. Voir réponse au courrier n°1.

La première observation se réfère à l'aménagement de l'ouvrage Arjowiggins dont l'autorisation de travaux a été retirée. Les travaux sont actuellement suspendus.

La seconde observation se réfère à un courrier daté du 3 décembre 2015 (plus de 8 mois avant le retrait de l'autorisation de travaux sur l'ouvrage d'Arjowiggins) où effectivement le SmageAa a informé Mme DUFLOS que la hauteur d'eau allait baisser de 60 cm après ouverture définitive des vannes d'Arjowiggins, d'où la nécessité d'intervenir sur sa berge en rive droite du bras principal pour la consolider. Voir réponse à l'Observation n°9 du registre d'enquête publique.

La troisième observation relate un échange de mail entre M. MEREAUX et M. BRACQ sur des problèmes d'alimentation de la riviérette suite à des dépôts de végétaux sur la grille de prise d'eau. M. MEREAUX a sollicité le SmageAa en tant que médiateur pour demander le nettoyage de la grille à l'entreprise. Au cours de ces échanges M. BRACQ a informé M. MEREAUX de la baisse continue du niveau d'eau due aux conditions météorologiques de cette année.

Courrier n°4 :

Courrier de GREENLAW Avocats de 2 pages accompagné d'une pièce annexe au nom et pour le compte de Mme CATTEZ et M. LOMBARD.

Réponse :

Le projet ne modifie pas le droit fondé en titre, ou le règlement, de l'ouvrage de Mme CATTEZ et de M. LOMBARD. Voir réponse à l'Observation n°10.

Courrier n°5 :

Courrier de Mme DUFLOS Annick, 11 rue du Moulin Leuillieux à Hallines, accompagné de photos prises en juillet 2014.

Réponse :

Un courrier de réponse aux inquiétudes de Mme DUFLOS lui a été envoyé le 3 décembre 2015. Celui-ci est joint en annexe.

Courrier n°6 :

Courrier de Mr DEBELVALET Ludwig.

Réponse :

Le SmageAa n'a pas la compétence énergie renouvelable.

Compétence développement de l'activité Canoë Kayak, voir la réponse à l'Observation n°2 du Registre d'enquête publique.

Courrier n°7 :

Courrier de l'Association du Moulin Leuillieux, La Présidente, Mme DUFLOS Sylvie.

Réponse :

La SCI a du informer l'association.

Voir la réponse à l'observation n°8 du registre d'enquête publique.

Voir réponse à l'Observation n°3 du courrier n°10.

Courrier n°8 :

Courrier de Mr PEREIRA Antonio, Gérant de la SCI du Moulin et Membre de l'Association du Moulin Leuillieux.

Réponse :

Voire la réponse à l'observation n°8 du registre d'enquête publique.

Courrier n°9 :

Courrier de l'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Hallinois (ASVPH), Le Président, Mr VERMEULEN.

Réponse :

Voir réponse point 2 de l'Observation n°1 du registre d'enquête publique.

Courrier n°10 :

Courrier des riverains de la Rue du Moulin Leuillieux, signé de 8 riverains.

Réponses :

Observations 1 et 2 :

Voir réponse à l'Observation n°2 du registre d'enquête publique.

Observation 3 :

Le cahier des charges de l'étude initial a été rédigé en 2010 avec une solution devant prendre en compte de nombreux problèmes via la transformation du bras sud en rivière de contournement.

Cependant les contraintes techniques et financières ont incité le bureau d'études à développer la solution technique proposée.

La solution technique a été développée après validation par un comité de pilotage où la SCI était présente. Au cours de ces réunions les partenaires techniques et financiers ont expliqué le choix par le meilleur rapport coût efficacité de franchissement, les solutions sur vannes fermées et sans usage économique n'étant pas finançables (voir compte rendus fournis en annexes et le rapport de M. VERMEULEN).

Observation 5 :

Le SmageAa reconnait l'entretien du vannage par les propriétaires et assiste les propriétaires, si nécessaire, pour le nettoyage des encombres.

Observation 6 :

Le SmageAa reconnait la fréquentation et l'intérêt patrimonial.

Observation 7 :

Ces dégradations évoquées sont sans lien direct avec le projet. Cependant l'étude proposée pour l'église pourrait apporter des éléments de réponses. Voir point 4 de l'Observation n°1 du registre d'enquête publique.

Observation 8 :

Voir point 4 de l'Observation 1 du registre d'enquête publique.

Observation 9 :

Les populations piscicoles ne sont pas perturbées par la pratique du canoë-kayak.

Voir réponse à l'observation n°2 du registre d'enquête publique.

Courrier N°11 :

Courrier de Mr le Maire de la Commune d'Hallines, Mr Michel PREVOST.

Réponse :

La prise d'eau incendie, pour être opérationnelle, doit avoir une colonne d'eau d'au moins 80 cm (donnée SDIS). Une mesure de hauteur d'eau en étiage sera réalisée en septembre 2017 (étiage). Si cette hauteur d'eau est insuffisante le projet sera modifié pour répondre aux exigences du SDIS, par création d'une fosse ou la mise en place d'un prébarrage.

Un commentaire a été enregistré sur le site http://www.pas-de-calais.gouv.fr le 29 juin 2017, de Mr Vivien,

Sujet : Contestations restauration écologique Cours LEULLIEUX

« Pourquoi dépenser autant d'argent pour la continuité écologique et de l'imposer à ses riverains alors même que le poisson en question est bloquer au barrage d'ARJO WIGGINS fermé sur décision du tribunal administratif afin d'alimenter la rivierette.

Est-ce cohérent de dépenser autant d'argent publique et privé dans ce contexte ?

Comment justifier du fait que l'affichage publique (hors ce site) est était très restreint et limite fait en catimini.

De même comment justifier que le projet kanoë n'est pas ouvertement était présenté aux riverains ; en effet celui-ci n'a jamais été exposé mais bel et bien caché !

Comme l'ensemble des riverains, je confirme m'opposer à ce projet. »

Réponse :

Le Classement au titre de la Liste 2 de l'article L.214-17 du Code de l'environnement impose à tous les propriétaires d'aménager leur ouvrage pour le rendre franchissable par les différentes espèces piscicoles. L'Aa, de Saint-Omer à Lumbres, est retenu dans ce classement. L'ouvrage de l'entreprise ArjoWiggins devra être aménagé.

L'affichage sur les lieux de travaux est conforme à l'arrêté préfectoral.

Voir réponse à l'Observation n°2 du registre d'enquête publique relative au canoë-kayak.

Tableau récapitulatif des observations et réponses apportées

Problématiques évoquées	Observations enquête publique	Réponses
Assainissement	N°1.1, 8 et courrier 7 et 8	*L'assainissement ne relève pas du projet. La dilution par la prise d'eau dans le bief amont ne résout pas la problématique d'assainissement mais la masque seulement. Actuellement, et en période estivale, une prise d'eau aménagée dans le bief en amont du vannage Broosbank permet d'envoyer de l'eau dans l'ancien canal de fuite pour diluer des eaux provenant (à dire local) de la rue des Lauques et semble-t-il de certaines habitations locales.* *Une prolongation du ou des tuyaux de sortie (en acier) sera réalisée pour amener les eaux dans la fosse de dissipation dans l'attente d'une mise en conformité de l'assainissement.* *Dans un premier temps, la commune, associée au COPIL, a informé le SmageAa qu'une étude était en cours pour raccorder les habitations au réseau collectif. Début 2014, la compétence assainissement est transférée à la CASO. Au vu des coûts de travaux la CASO abandonne le projet. Depuis c'est aux riverains de réaliser leur assainissement autonome. La problématique d'eau usée en provenance de la rue des Lauques n'est pas résolue.*
Conservation vannage Broosbank	N°1.1	*La suppression des jambages de l'ouvrage Broosbank est envisagé pour éviter les encombres en période de crue et ainsi limiter le risque d'inondation locale ou la création d'un point de blocage pour les espèces piscicoles. L'article L.214-17 demande à ce que le franchissement, par les espèces piscicoles, puisse se faire pour toutes les espèces et à toutes périodes.* *Les jambages et vannes peuvent rester en place. Cela nécessitera un entretien par la SCI, entretien destiné à éviter les désordres et à répondre à l'article L. 214-17.*
Ennoiement radier Moulin Leuillieux	N°1.1	*La pose d'un pré barrage en amont du pont pour relever la ligne d'eau devra être compatible avec la règlementation en cours, à savoir une différence de hauteur pour chaque prébarrage inférieure à 20 cm. Il faudra donc a minima 2 prébarrages pour ennoyer le radier du Moulin Leuillieux.* *Cet ennoiement du radier pose un autre problème au niveau du radier lui-même : la hauteur d'eau sera faible et les vitesses d'écoulements importantes. Il faudra donc mettre en place un, voire 2, prébarrages en aval de cet ouvrage, ou transformer le radier et remblayer la fosse pour recréer une pente naturelle.*

		Toutefois ces modifications du lit peuvent fortement modifier les écoulements en période de crue et donc augmenter le risque d'inondation locale par la création d'un barrage de plus de 40 cm de hauteur dans le lit du cours d'eau. De plus les vannes devront toujours rester ouvertes.
Maintien du patrimoine	N°1.2, 11 et courrier 9 et 10	*L'intérêt patrimonial a été pris en compte dans l'aménagement, notamment par le maintien des vannes en position haute.* *La modification paysagère la plus significative est celle liée au miroir d'eau en amont de l'ouvrage qui existait lors des périodes de fermeture des vannes, et qu'il ne sera plus possible de tenir au même niveau.* *Le SmageAa reconnait la fréquentation et l'intérêt patrimonial.*
Energie renouvelable	N°1.2 et courrier 6	*Le SmageAa n'a pas la compétence énergie renouvelable.*
Population piscicole	N°1.3	*Certains poissons peuvent se reproduire sur des zones caillouteuses en aval des ouvrages. D'autres espèces colonisent les biefs d'ouvrage par dévalaison en provenance des zones amont. De plus, les ouvrages étaient régulièrement ouverts ce qui rendait possible une colonisation de l'amont. Les ouvrages n'empêchent pas la vie piscicole mais en diminuent la qualité et limitent le déplacement des espèces pour rejoindre leur aires naturelles de reproduction.* *L'anguille en est le meilleur exemple avec un cycle de vie assez long en rivière et des capacités de migration hors normes. Cependant la multiplicité des ouvrages fermés en permanence associé à une dégradation de la qualité de l'eau et à la surpêche a amené cette espèce au bord de l'extinction. Depuis 40 ans la chute des effectifs est vertigineuse. Le front de migration sur l'Aa est corrélé au nombre d'ouvrages : beaucoup d'individus en basse vallée et de moins en moins jusque Verchocq (résultats obtenus par des campagnes de pêches électriques).*
Stabilité de l'Eglise	N°1.4, 4, 11 et courrier 10	*L'Eglise se trouve à 140 m du système hydraulique et a minima à 120 m du cours d'eau. Le système hydraulique, et sa gestion actuelle depuis plus de 20 ans, sont :* - *ouvert en hiver (de fin octobre jusque fin mars)* - *fermé pour la période estivale* *Les fondations de l'Eglise ne sont pas connues. L'incidence du niveau de la nappe phréatique sur ces fondations ne l'est pas non plus ; pas plus que l'incidence du niveau du cours d'eau sur le niveau de la nappe sous l'église. Ce qui est connu, c'est que depuis le début du 20ème siècle au moins (témoins posés à différentes périodes), l'édifice subit des mouvements de sa structure.*

105

		L'église se trouvant prés du pied de coteau et l'ouvrage n'étant, à l'heure actuelle, pas fermé en permanence, il est probable qu'en situation future, le niveau sous l'église soit peu différent du niveau actuel. *Pour répondre à ces interrogations, le SmageAa propose de réaliser une expertise géotechnique en 2 phases :* - *La première est une reconnaissance de la constitution des fondations de l'église par la réalisation d'une fouille au droit d'un des murs de l'église.* - *La seconde, en fonction des résultats de la fouille (constat de fondation de faible profondeur et de support sur des pieux bois en milieu ennoyé), est la réalisation d'un forage avec pose d'un enregistreur limnimétrique sur une période de 6 mois à 1 an (ce limnimétre peut être installé dans le puit de l'ancien presbytère).* *Par ailleurs ce suivi permettra d'apporter des éléments de réponse complémentaires aux craintes des riverains sur leur habitation.*
Information locale	N°2 et courrier 7	*La SCI a du informer l'association.* *Le cahier des charges de l'étude initiale a été rédigé en 2010 avec une solution devant prendre en compte de nombreux problèmes via la transformation du bras sud en rivière de contournement.* *Cependant les contraintes techniques et financières ont incité le bureau d'études à développer la solution technique proposée.* *Suite au comité de pilotage du 27 juin 2011 et 13 février 2012 et aux différentes rencontres de la SCI ou de ses représentants (5 réunions de septembre 2013 à janvier 2016), la SCI à émit des remarques ou fait des propositions alternatives au projet sans jamais le remettre formellement en question.* *Il est rappelé que la solution technique a été développée après validation par un comité de pilotage ou la SCI était présente. Au cours de ces réunions les partenaires techniques et financiers ont expliqué le choix par le meilleur rapport coût efficacité de franchissement. Les solutions sur vannes fermées et sans usages économiques n'étant pas finançables (voir compte rendus fournis en annexes et le rapport de M. VERMEULEN).*
Affichage Enquête publique	N°10 et observation site de la préfecture	*L'affichage sur les lieux de travaux est conforme à l'arrêté préfectoral.*
Stabilisation des berges et	N°2, 3, 9, 10 et courrier 3	*Les berges et la végétation en place chez M. COWYN subissent déjà la fluctuation du*

bâtiment		*niveau d'eau du bief entre la période estivale et hivernale. Cette fluctuation est plus dommageable qu'un niveau constant. Ainsi le maintien à un niveau bas constant permettra la stabilisation des berges et de la végétation en place.* *La baisse du niveau d'eau dans la rivière au niveau de l'habitation de M. et Mme LEFEBVRE sera de l'ordre de 0,8 à 0,9 m par rapport à un niveau estival.* *Pour information le niveau au 3 juillet 2017 (toutes vannes fermées en aval) est à environ 26m ngf. Lors de la mise en eaux très basses de mai 2011 (3,9 m3/s) le niveau était d'environ 25,2 m ngf.* *Ces baisses de niveau d'eau se font régulièrement quand la SCI ouvre les vannes en hiver.* *Le denoyement aval de l'ouvrage ne remet pas en cause la pérennité de l'ouvrage de M. LOMBARD et Mme CATTEZ. En effet les matériaux seront toujours humides de par le passage des fuites d'eau de l'ouvrage. De plus le risque de dégradation n'est pas fondé au regard des autres moulins qui sont toujours en état quelques soient leurs modifications hydrauliques (ouvrage fermé en permanence, ouvrage fermé ou abandonné de leur eau). Les fondations des dépendances de son habitation et de son moulin ne seront pas fragilisées.* *Le projet d'aménagement des ouvrages n'impactera pas la propriété de Mme DUFLOS. Les travaux prévus au droit de ses berges (rive droite du bras principal) ont été proposés dans le cas où l'ouvrage d'Arjowiggins serait ouvert. Dans ce cas la rivière passerait d'un régime peu turbulent actuellement à un régime turbulent à la sortie de l'ouvrage. Les travaux sont proposés en anticipation de cette ouverture.* *La question de la stabilité des bâtiments a été posée au bureau d'étude lors du comité de pilotage du 27/06/11. La réponse apportée est que le moulin Broosbank n'est pas modifié et que des banquettes de seuil sont conservées le long des murs du Moulin Leuillieux.* *En complément, le projet prévoit de conforter les berges là où cela parait nécessaire.* *Un constat d'huissier sera fait avant travaux sur l'ensemble du site.* *Il est rappelé que le niveau d'eau est maintenu bas pendant une partie de l'année.*

		Ce niveau bas correspond au niveau futur. *Par ailleurs, les retours d'expérience aux alentours montrent l'absence d'effet négatif :* *- Exemple à Wizernes :* *Des maisons anciennes sont situées à l'amont immédiat de l'ancien ouvrage de la SILL qui est ouvert depuis plus de 30 ans. Il n'y a pas eu de détérioration des maisons et des berges.* *- Exemple à Blendecques :* *Les ouvrages des moulins Marin et de l'abbaye, de la rue Roger Salengro, du moulin de fer blanc et de westhove sont ouverts ou démantelés depuis plus de 35 ans. Là aussi de nombreuses maisons se situent au bord de l'Aa et il n'y a pas de problème majeur de connu.*
Pratique canoë Kayak	N°2, 9, 10 et courrier 6 et 10	*Le développement de l'activité de canoë-kayak sur l'Aa n'est pas une compétence du SmageAa.* *Le franchissement par le canoë-kayak ne fait pas l'objet du dossier. Néanmoins, l'aménagement prévu pour la continuité écologique permet effectivement le passage des canoës-kayaks.*
Droit d'eau	N°6 et 10	*L'autorisation de travaux modifiera le règlement d'eau mais ne remet pas en cause le droit d'eau fondé en titre.* *Le projet ne modifie pas le droit fondé en titre, ou le règlement, de l'ouvrage de Mme CATTEZ et de M. LOMBARD.*
Coût du projet	N°11 et observation site de la préfecture	*Le projet répond à une mise en conformité réglementaire avec le code de l'environnement. Le SmageAa intervient en assistance auprès des propriétaires de la SCI.*
Défense incendie	N°11 et courrier 11	*La prise d'eau incendie, pour être opérationnelle, doit avoir une colonne d'eau d'au moins 80 cm (donnée SDIS). Une mesure de hauteur d'eau en étiage sera réalisée en septembre 2017 (étiage). Si cette hauteur d'eau est insuffisante le projet sera modifié pour répondre aux exigences du SDIS, par création d'une fosse ou la mise en place d'un prébarrage.*
Alimentation riviérette	Courrier 1 et 3	*<u>Pendant les travaux</u>, le maitre d'œuvre a prévu 2 possibilités de mise à sec des ouvrages pour permettre l'intervention (page 38 et annexe 5 du dossier d'autorisation) :* *La première en travaillant un bras après l'autre et par mise en place de batardeau*

		en aval des ouvrages. Les vannages faisant office de batardeau amont, l'entreprise s'isole ainsi pour la réalisation des travaux. *La seconde où il est en effet prévu que le niveau d'eau de l'Aa soit abaissé* ***temporairement*** *à 23,90 m ngf de l'Aa pour une cote d'alimentation à 23,82 m ngf pour la Riviérette. Cette baisse de niveau d'eau permettant de travailler sur la partie aval du site dans de meilleures conditions et donc de réduire les coûts. La cote de 23,90 m ngf étant suffisante pour permettre un débit de quelques dizaines de litres par seconde si la prise d'eau de la Riviérette est correctement dégagée.* *Ce débit est faible et une demande de* ***mise en assec temporaire*** *peut être nécessaire. Dans ce cas une pêche électrique de sauvetage sera réalisée et la durée de cet assec sera réduite au strict nécessaire.* *Une fois les travaux achevés, sur les ouvrages de la cours Leuillieux, le niveau d'eau, au niveau de la prise d'eau de la riviérette, sera le même qu'avant travaux.*
Entretien des vannages	Courrier 10	*Le SmageAa reconnait l'entretien du vannage par les propriétaires et assiste les propriétaires, si nécessaire, pour le nettoyage des encombres.*

Annexes

- synthèse des réponses aux observations

- extrait de cahier des charges, compte-rendu de comité de pilotage, courriers et mails

109

Rétablissement de la continuité écologique du seuil cours Leullieux Note de synthèse des réponses aux observations de l'enquête publique

Sommaire

Rappel du contexte et du choix du projet 1
Solution proposée 2
Implication de la SCI du Moulin Leuillieux et Comité de Pilotage 2
Problématiques d'assainissement venant de la rue des Lauques et de certaines habitations 3
Déstabilisation des berges et fondations des maisons 4
Risque sur l'Eglise 4
Sécurité incendie 5
Canoë Kayak 5
Alimentation de la Riviérette de Wizernes 5

Rappel du contexte et du choix du projet

Depuis 2005, le SmageAa s'intéresse au devenir des ouvrages hydrauliques sur la vallée de l'Aa. Cette démarche a pour but de réduire certains risques d'inondation et de rétablir la continuité écologique du cours d'eau en application du SAGE de l'Audomarois (Mesure A10.1 du SAGE du 31 mars 2005 et objectif 10 du SAGE révisé de 2013).

C'est dans ce cadre, et bien avant la parution de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, que le SmageAa a proposé à la SCI du Moulin Leuillieux de travailler sur une solution de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du site en prenant en compte les spécificités locales. Le cahier des charges de l'étude initial a été rédigé en 2010 avec comme solution possible la transformation du bras sud en rivière de contournement. L'étude conception a été financée sur des fonds de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et du FEDER.

Cependant :

- les conditions de continuité écologique fixées par le Code de l'Environnement (franchissement toutes espèces, toutes tailles et à toutes époques),
- les contraintes techniques du site (milieu fortement urbanisé et sous influence d'ouvrages hydrauliques multiples),
- les contraintes financières (les délibérations de l'Agence de l'eau fixant les modalités de financement),

ont incité le bureau d'études à développer une autre solution.

Solution proposée

Les ouvrages de la SCI du Moulin Leuillieux se trouvent dans un contexte particulier d'ennoiement dû à l'ouvrage de l'entreprise ArjoWiggins situé en aval. Conscient de cette problématique, le SmageAa a commandé une étude demandant de réfléchir à une solution sur les 2 sites.

Au vu des enjeux et contraintes sur le site d'ArjoWiggins le comité de pilotage a décidé de proposer un effacement de cet ouvrage et d'accompagner la mise en assec de la Riviérette de Wizernes. Ce même effacement entrainerait une baisse du niveau d'eau au niveau des ouvrages de la SCI du Moulin Leuillieux. (autorisation de projet retirée en 2016)

C'est donc avec ces conditions que la solution de franchissement à Hallines a été proposée. A savoir :

- La modification du seuil et du vannage du Moulin Leuillieux
- La reprise des berges en rive droite du bras sud
- La modification des vannes de l'ouvrage Broosbank
- La reprise des berges à l'aval de l'ouvrage Broosbank

Implication de la SCI du Moulin Leuillieux et Comité de Pilotage

Les contacts avec la SCI sont essentiellement passés par son Président M. Vermeulen qui était convié aux différentes réunions et à été rencontrés à différentes reprises.

Le travail d'accompagnement des riverains sur le devenir de leur ouvrage est initié depuis 2005. Par un inventaire réalisé par le SmageAa.

- A partir de 2007, et après accords des propriétaires, une étude faisabilité sur 37 sites est commandée par le SmageAa.
- En juin 2008, les conclusions sont rendues et une note d'esquisse de solution est communiquée aux riverains. Pour la cours Leuillieux, cette solution était de laisser l'ouvrage Broosbank manœuvrable une partie de l'année et de modifier le bras sud en rivière de contournement avec maintien de l'ouvrage.
- Au cours de l'année 2010, des conventions sont signées avec les propriétaires de 7 ouvrages (dont les ouvrages de la SCI) pour réaliser des études de conception qui seront suivis par des travaux.
- En mars 2011, l'étude démarre et lors des réunions de comité technique et de pilotage, la situation des ouvrages de la SCI est développée. La proposition de l'esquisse (proposition de 2008) est écartée car elle ne répond pas suffisamment aux enjeux écologiques, de même pour la solution de gestion saisonnière des vannes (voir comptes rendu du Comité technique et de pilotage).
- Au printemps 2011, des prestations topographiques et géotechniques sont réalisées.
- Lors du comité de pilotage du 27 juin 2011, le bureau d'étude présente une première version de l'actuel projet.

  M. VERMEULEN demande si cela est possible de fermer l'ouvrage Broosbank pour envoyer de l'eau sur le bras sud sans travaux sur le seuil du moulin Leuillieux et maintenir un miroir d'eau. Le bureau d'étude répond que ce type d'aménagement ne répond pas à la Directive Cadre sur l'eau.

  M VERMEULEN y évoque le problème de l'assainissement du bras mort. M. BRACQ explique qu'il fera les démarches auprès de la commune.

M. Vermeulen évoque s'il y aura une étude géotechnique sur les sites pour garantir la stabilité des bâtiments. Le bureau d'étude répond que non car on ne touche pas au moulin Broosbank et que l'on garde des banquettes de seuil le long des murs du Moulin Leuillieux.

- Comité de pilotage du 13 février 2012 (voir compte rendu du SmageAa et de M. VERMEULEN)

  Au cours de cette réunion, la stabilisation des berges en rive droite du bras Broosbank est abandonné car ne répondant pas au règle de financement de l'Agence de l'eau.

  La problématique de l'assainissement est évoquée et M. NOEL précise qu'une étude est en cours.

- Plusieurs rencontres sur site ont eu lieu et une réunion, avec les membres de la SCI, a eu lieu le 7 mai 2014 pour expliquer les travaux et les évolutions. Entre autre le fait que l'on abandonne les travaux sur les berges en rive gauche du bras sud pour aménager la rive droite et ainsi intervenir sur l'ensemble des vieux arbres présents, ces arbres étant sujets d'inquiétudes pour les membres de la SCI. Cependant il n'y avait pas, à l'époque, de propriétaire pour négocier ces modifications.

- A partir de l'été 2015, et après accord oral sur la situation, le SmageAa a proposé une convention de travaux pour lancer l'instruction réglementaire.

- D'octobre 2015 à janvier 2016, le SmageAa négociera la réalisation des travaux chez les différents propriétaires.

- Au cours de l'année 2016, la propriété, au sud des vannages du moulin Leuillieux, est vendue et au cours de l'été 2016, une convention de travaux est signée avec les nouveaux propriétaires.

- En février 2016, la SCI dépose le dossier d'autorisation de travaux. Dans le même temps, le SmageAa fait la demande de déclaration d'intérêt général pour réaliser les travaux de la SCI avec des fonds publics.

Les financements pour les travaux seront obtenus auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et de l'Europe (FEDER). Le projet se faisant sur la base d'une solution où les vannes sont ouvertes, peut être intégralement pris en charge par ces financeurs.

Problématiques d'assainissement venant de la rue des Lauques et de certaines habitations

L'assainissement ne relève pas du projet. La dilution par la prise d'eau dans le bief amont ne résout pas la problématique d'assainissement mais la masque seulement.

Actuellement, et en période estivale, une prise d'eau aménagée dans le bief en amont du vannage Broosbank permet d'envoyer de l'eau dans l'ancien canal de fuite pour diluer des eaux provenant (à dire local) de la rue des Lauques et semble-t-il de certaines habitations locales.

Une prolongation du ou des tuyaux de sortie (en acier) sera réalisée pour amener les eaux dans la fosse de dissipation dans l'attente d'une mise en conformité de l'assainissement.

Dans un premier temps, la commune, associée au COPIL, a informé le SmageAa qu'une étude était en cours pour raccorder les habitations au réseau collectif. Début 2014, la compétence assainissement est transférée à la CASO. Au vu des coûts de travaux la CASO abandonne le projet. Depuis c'est aux riverains de réaliser leur assainissement autonome. La problématique d'eau usée en provenance de la rue des Lauques n'est pas résolue.

Déstabilisation des berges et fondations des maisons

Une des craintes des riverains est que les terres avoisinantes aux cours d'eau s'assèchent et que des mouvements de terrains entrainent des affaissements de berges ou des détériorations des habitations.

La question de la stabilité des bâtiments a été posée au bureau d'étude lors du comité de pilotage du 27/06/11. La réponse apportée est que le moulin Broosbank n'est pas modifié et que des banquettes de seuil sont conservées le long des murs du Moulin Leuillieux.

En complément, le projet prévoit de conforter les berges là où cela parait nécessaire. Un constat d'huissier sera fait avant travaux sur l'ensemble du site.

Il est rappelé que le niveau d'eau est maintenu bas pendant une partie de l'année. Ce niveau bas correspond au niveau futur.

Par ailleurs, les retours d'expérience aux alentours montrent l'absence d'effet négatif :

- Exemple à Wizernes :
  Des maisons anciennes sont situées à l'amont immédiat de l'ancien ouvrage de la SILL qui est ouvert depuis plus de 30 ans. Il n'y a pas eu de détérioration des maisons et des berges.
- Exemple à Blendecques :
  Les ouvrages des moulins Marin et de l'abbaye, de la rue Roger Salengro, du moulin de fer blanc et de westhove sont ouverts ou démantelés depuis plus de 35 ans. Là aussi de nombreuses maisons se situent au bord de l'Aa et il n'y a pas de problème majeur de connu.

Risque sur l'Eglise

L'Eglise se trouve à 140 m du système hydraulique et a minima à 120 m du cours d'eau. Le système hydraulique, et sa gestion actuelle depuis plus de 20 ans, sont :

- ouvert en hiver (de fin octobre jusque fin mars)
- fermé pour la période estivale

Les fondations de l'Eglise ne sont pas connues. L'incidence du niveau de la nappe phréatique sur ces fondations ne l'est pas non plus ; pas plus que l'incidence du niveau du cours d'eau sur le niveau de la nappe sous l'église. Ce qui est connu, c'est que depuis le début du 20ème siècle au moins (témoins posés à différentes périodes), l'édifice subit des mouvements de sa structure.

L'église se trouvant prés du pied de coteau et l'ouvrage n'étant, à l'heure actuelle, pas fermé en permanence, il est probable qu'en situation future, le niveau sous l'église soit peu différent du niveau actuel.

Pour répondre à ces interrogations, le SmageAa propose de réaliser une expertise géotechnique en 2 phases :

- La première est une reconnaissance de la constitution des fondations de l'église par la réalisation d'une fouille au droit d'un des murs de l'église.
- La seconde, en fonction des résultats de la fouille (constat de fondation de faible profondeur et de support sur des pieux bois en milieu ennoyé), est la réalisation d'un forage avec pose d'un enregistreur limnimétrique sur une période de 6 mois à 1 an (ce limnimétre peut être installé dans le puit de l'ancien presbytère).

Par ailleurs ce suivi permettra d'apporter des éléments de réponse complémentaires aux craintes des riverains sur leur habitation.

Sécurité incendie

La prise d'eau incendie, pour être opérationnelle, doit avoir une colonne d'eau d'au moins 80 cm (donnée SDIS). Une mesure de hauteur d'eau en étiage sera réalisée en septembre 2017 (étiage). Si cette hauteur d'eau est insuffisante le projet sera modifié pour répondre aux exigences du SDIS, par création d'une fosse ou la mise en place d'un prébarrage.

Canoë Kayak

Le développement de l'activité de canoë-kayak sur l'Aa n'est pas une compétence du SmageAa.

Le franchissement par le canoë-kayak ne fait pas l'objet du dossier. Néanmoins, l'aménagement prévu pour la continuité écologique permet effectivement le passage des canoës-kayaks.

Alimentation de la Riviérette de Wizernes

L'association de sauvegarde de la Riviérette de Wizernes craint que les travaux prévus sur les ouvrages de la SCI du Moulin Leuillieux entrainent un assèchement de la Riviérette pendant et après les travaux.

Pendant les travaux, le maitre d'œuvre a prévu 2 possibilités de mise à sec des ouvrages pour permettre l'intervention (page 38 et annexe 5 du dossier d'autorisation) :

La première en travaillant un bras après l'autre et par mise en place de batardeau en aval des ouvrages. Les vannages faisant office de batardeau amont, l'entreprise s'isole ainsi pour la réalisation des travaux.

La seconde où il est en effet prévu que le niveau d'eau de l'Aa soit abaissé temporairement à 23,90 m ngf de l'Aa pour une cote d'alimentation à 23,82 m ngf pour la Riviérette. Cette baisse de niveau d'eau permettant de travailler sur la partie aval du site dans de meilleures conditions et donc de réduire les coûts. La cote de 23,90 m ngf étant suffisante pour permettre un débit de quelques dizaines de litres par seconde si la prise d'eau de la Riviérette est correctement dégagée.

Ce débit est faible et une demande de mise en assec temporaire peut être nécessaire. Dans ce cas une pêche électrique de sauvetage sera réalisée et la durée de cet assec sera réduite au strict nécessaire.

Une fois les travaux achevés, sur les ouvrages de la cours Leuillieux, le niveau d'eau, au niveau de la prise d'eau de la riviérette, sera le même qu'avant travaux.

Extrait du cahier des charges
2010
Pour mémoire

Site 2 Les ouvrages de la cours Leullieux à Hallines

Le site est composé de 2 ouvrages dont la gestion est saisonnière (ouverts en hiver et fermés l'été). La problématique de franchissement existe surtout en fin de printemps et en début d'automne.

La solution de franchissement retenue pour le site est la modification du bief sud en bras de contournement. Dans ce cas les deux ouvrages peuvent rester en place, l'un vannes ouvertes et le second en gestion vannes fermées une grande partie de l'année. Le niveau d'eau, ainsi maintenu, permet de diminuer la chute d'eau de l'ouvrage amont (Moulin Pidoux).

Une variante serait le retrait du vannage sur le bras nord et la mise en place de seuils de fond permettant l'alimentation du bras sud.

Cependant plusieurs points sont à prendre en compte :

1 La tenue des berges et inondation
Les berges des habitants à proximité des ouvrages sont en très mauvais état. Le fait de modifier les écoulements et les niveaux d'eau inquiète les riverains.
Le maître d'oeuvre examinera les berges du site. Dans le cas où il y a un risque sur la tenue des berges, il proposera des solutions pour les stabiliser (si possible par des techniques végétales ou mixtes). Dans le cas où le projet peut entraîner des inondations plus fréquentes, le maître d'oeuvre reprendra le projet avec une nouvelle solution.

2 Alimentation en eau d'une canalisation
Le niveau d'eau en amont du vannage nord devra permettre l'alimentation d'une buse dont le rôle est de diluer les effluents d'un exutoire non raccordé au réseau d'assainissement de la commune (ce problème devrait être résolu à moyen terme). Cet exutoire débouche dans un ancien bras de rivière qui pourrait être aménagé de manière écologique (une fois qu'une solution durable sera trouvée).
Le maître d'œuvre proposera un projet d'aménagement du site et veillera à ce que cette buse soit alimentée si aucune solution n'est trouvée pour régler le problème de l'assainissement.

3 Restauration du vannage Nord
L'ouvrage devant être manoeuvrable pour être fermé et rendre franchissable le bras sud, mais doit aussi être facilement manoeuvrable en période de crue pour servir d'évacuateur.
Le maître d'œuvre devra proposer des travaux de restauration de l'ouvrage à l'identique (d'un point de vue visuel).

La carte jointe en page suivante synthétise la solution et les mesures connexes que le maître d'œuvre devra étudier.

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur le fait que la solution de franchissement du site peut être influencée par la solution de franchissement proposée pour l'ouvrage d'Arjo Wiggins situé, en aval, à Wizernes. Il devra donc étudier une solution globale pour les deux sites.

Vue des deux ouvrages du site (Sud et Nord)

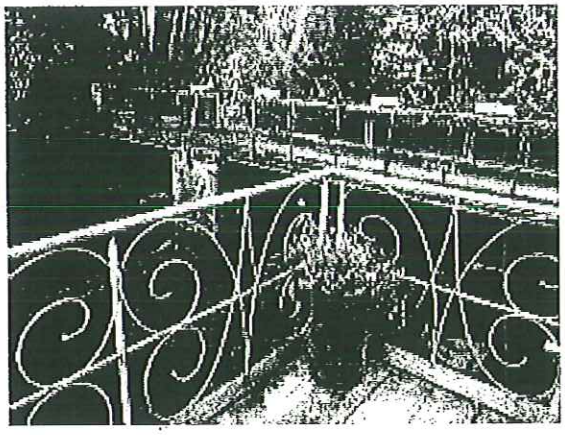

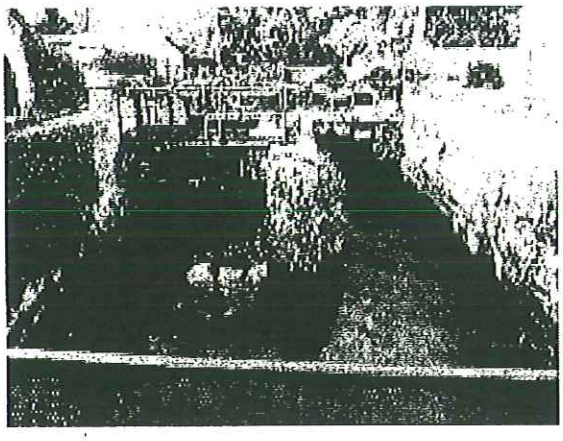

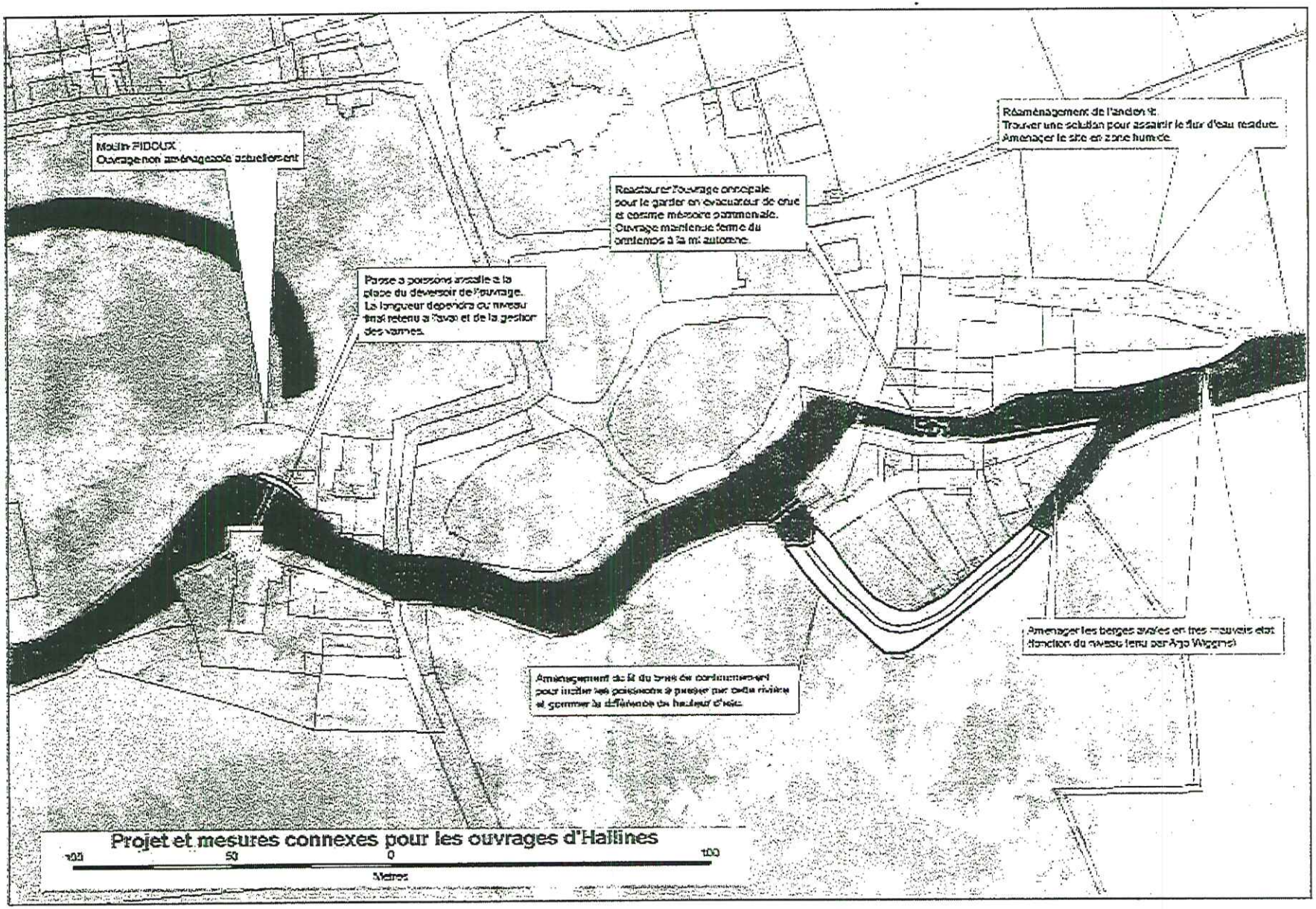
Moulin FIDOUX
Ouvrage non aménageable actuellement
Passe à poissons installé à la place du déversoir de l'ouvrage. La longueur dépendra du niveau final retenu à l'aval et de la gestion des vannes.
Réaménagement de l'ancien lit.
Trouver une solution pour assainir le flux d'eau résiduel.
Aménager le site en zone humide.
Réaménager les berges avales en très mauvais état (fonction du niveau tenu par Arjo Wiggins)
Projet et mesures connexes pour les ouvrages d'Hallines
100
50
0
100
Mètres

116

SmageAa

A l'attention de :
Monsieur Jean-Claude NOEL
Maire de Hallines
Mairie de Hallines
62570 HALLINES

Esquerdes le 8 juillet 2011

Objet : Demande de renseignement sur les réseaux d'assainissement de la cours Leuillieux

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son plan de gestion, le SmageAa a pris en maîtrise d'ouvrage un premier programme de restauration de la continuité écologique. Ce programme, dont le maître d'œuvre est connu depuis avril 2011, porte sur 7 ouvrages dont les systèmes de vannage de l'ancien Moulin Leuillieux.

Notre maître d'œuvre est actuellement en train de travailler sur les avant projets sommaires pour les différents sites. Le scénario d'aménagement de ce site est de laisser le vannage de partage ouvert et d'aménager le vannage situé à coté de chez M. VERMEULEN. Cependant ces travaux entraîneront une baisse du niveau d'eau actuel. Cette baisse de niveau ne permettra plus l'alimentation du tuyau de prise d'eau chargé de diluer des (anciens) effluents urbains avant de traverser les jardins et de se jeter dans l'Aa.

Avant de poursuivre ce projet, et pour éviter la stagnation d'eaux sales dans l'ancien bras de rivière, je souhaiterais connaître les opérations qui ont pu être réalisées pour éviter cette arrivée d'eaux usées et si d'autres opérations sont prévues localement pour éviter ces rejets.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SmageAa
Christian DENIS

Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa

► Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
1559, rue Bernard Chochoy
62380 Esquerdes
tél. 03 21 88 98 82 - fax. 03 21 12 02 19
smageaa@nordnet.fr

Visitez www.smageaa.fr !
Nouvelle adresse : smageaa@smageaa.fr

SmageAa

Madame DUFFLOS Annick
11 rue du Moulin
62570 HALLINES

Esquerdes, le 03 décembre 2015
Objet : Aménagement de vos berges dans le cadre des travaux sur les ouvrages de la SCI de la cours Leullieux

Madame,

Suite à vos demandes complémentaires du 12 novembre dernier, veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions :

1 - Le planning d'intervention n'est pas encore fixé, celui-ci dépend du retour de l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau que l'on espère pour l'année 2017. Cependant la période d'intervention en rivière court de mi-juin à fin octobre. Les travaux sont prévus pour durer 3 mois dans leur totalité. L'intervention en aval de l'ouvrage principal devrait durer 2 semaines. Un planning prévisionnel, donnant un exemple de durée et de chronologie d'intervention est fourni dans le mémoire de projet ci-joint.

2 – Mise en place des palfeuilles et enrochements. Il existe, actuellement, 2 possibilités de mise en œuvre, à savoir :

- L'intervention à partir de vos berges, avec remise en état du terrain.
- L'intervention à partir du cours d'eau avec comblement de la fosse pour créer une piste de travail pour la pelle.

Il est également envisageable que l'entreprise propose, lors de l'appel d'offre, une autre solution technique.

3 – Etat des lieux : Il est prévu que, dans le cadre du marché, l'entreprise fasse réaliser un état des lieux contradictoire par huissier. Cet état des lieux se fait en présence de toutes les parties prenantes (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, commune, riverains).

4 – En parallèle du constat, et afin de répondre à votre préoccupation, nous réaliserons un relevé topographique de votre habitation. Ce relevé sera remis à l'huissier le jour du constat.

5 – Dans le cadre de cette opération, pour les travaux de protection de berge, vous restez maître d'ouvrage.

- le SmageAa est en délégation de maîtrise d'ouvrage, il passe commande des travaux et en assure son financement. Sa responsabilité est close à la délivrance du quitus par le maître d'ouvrage.
- Le maître d'œuvre (le groupement EEC-SEGI) est responsable du suivi des travaux et de la validation technique des différentes phases. Il engage sa responsabilité sur la conception du projet.

► Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
1559, rue Bernard Chochoy
62380 Esquerdes
tél. 03 21 88 98 82 - fax. 03 21 12 02 19
smageaa@smageaa.fr - www.smageaa.fr

- L'entreprise réalise les travaux et engage sa responsabilité pendant 1 an pour la période de parfait achèvement des travaux puis sa garantie décennale.

6 – Les mesures topographiques de l'état initial ont été réalisées par le cabinet de géomètre expert INGEO de Blendecques. Sur cette base, les plans ont été réalisés par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de conception.

7 – Le niveau d'eau du profil 39 (24,30m ngf) est le niveau relevé par les géomètres le 18 mai 2011 lors d'une mise en eaux basses de l'Aa par l'ouverture complète de l'ouvrage de Arjo-Wiggins. Le niveau d'eau était à 24,95m ngf le 20 mai 2011 après fermeture des vannes de l'entreprise.
Les travaux préconisés sur l'ouvrage de l'entreprise sont un retrait de l'ouvrage et un rééquilibrage de la pente du cours d'eau. Ces travaux entraineront la situation rencontrée en mai 2011 au droit de votre propriété. Ce niveau sera celui du futur état du cours d'eau. La présence d'un haut fond au niveau de la confluence des 2 bras de rivière maintiendra ce niveau à environ 24,30m ngf pour un débit de 3,9m3/s (débit mesuré le 18 mai 2011).

Concernant les protections de berges :
Il a été décidé, suite à divers échanges avec des membres de la SCI, de ne pas intervenir sur les berges en rive gauche du bras sud. C'est pour cela que le maître d'œuvre a proposé d'intervenir sur les berges de la propriété en rive droite, cette opération permettant au cours d'eau d'avoir un lit plus important et apportant moins de contraintes sur les berges. Le réaménagement des berges des propriétés en rive gauche reste à la charge de leurs propriétaires.

Les propositions d'aménagement de vos berges en rive droite du bras nord, découle des travaux sur l'ouvrage de Arjo-Wiggins vu que le niveau va baisser d'environ 60 cm. Cette baisse mettra à nu votre protection de berge actuelle. Par soucis esthétique local, il a donc été proposé de réaménager l'ensemble des berges en aval. Cet aménagement utilisera une technique mixte apportant une réponse mécanique à la tenue de vos berges tout en ayant une plus-value écologique et visuelle.

M. BRACQ se tient à votre disposition pour vous présenter les aménagements et vous apporter tous les renseignements nécessaires.

En espérant que ces éléments complémentaires répondent à vos questions, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

Christian DENIS
Président du SmageAa

Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa

SUIVI DE LA PHASE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE DE L'AA – PHASE 1

Comité de Pilotage – 29/03/11 – Esquerdes

Réunion de démarrage

Etaient présents :

M. DUCROCQ	Vice président du SmageAa
M. BRACQ	SmageAa
M. BLONDEL	Conseil Général Pas de Calais
Mme. BOUTEL	SmageAa
M. DUFLOS	SCI Moulin Leuillieux
M. VERMEULEN	SCI Moulin Leuillieux
M. LION	EDEN62
M. CLETY	EDEN62
M. BOESSAERT	Moulin Suzette
M. DELAFOLLYE	EEC
M. MATULA	SICAL
M. CHIQUET	Maire d'Esquerdes
M. MEQUIGNON	Maire de Fauquembergues
M. FOULON	Arjo Wiggins
M. DEVULDER	Arjo Wiggins

Etaient excusés :

Mlle CASTILLON	CLE de l'Audomarois
M. BOUCAULT	FDAAPPMA 62
M. DRUMEZ	Agence de l'eau Artois Picardie
M. FEUTRY	DREAL Nord Pas de calais
M. LECOCQ	SD62 ONEMA
M. LE TELLIER	DDAF62
M. LEVISSE	Pnr Caps et Marais d'Opale
M. PLAULT	FDAAPPMA 62

M. BRACQ commence la réunion par un rappel de l'ordre du jour et une présentation des sites et des esquisses de solutions retenues sur lesquelles le Bureau d'études EEC va travailler.

Il précise aussi que le classement des cours d'eau va évoluer d'ici fin 2011. L'Aa devrait être classé dans la liste 2 (celle qui impose un dispositif de franchissement) d'ici fin 2011 avec une obligation d'équipement pour début 2017.

Présentation de l'étude

M. DELAFOLLYE présente la société Eco Environnement Conseil et son Groupement avec l'entreprise SEGI, puis le déroulement général de la maîtrise d'œuvre.
M. DELAFOLLYE précise que plusieurs relevés de niveau d'eau seront faits à plusieurs périodes pour bien concevoir les aménagements. Ces relevés ont été faits, en partie le lundi 28 mars, une seconde campagne de relevé devrait avoir lieu mi avril, une troisième mi mai et la dernière en août pour le niveau d'étiage.

M. DELAFOLLYE présente ensuite les sites, les problématiques locales à prendre en compte et les premières réflexions qu'il a pu mener.

Site de ArjoWiggins
Site en attente de conventionnement. Voir la présentation jointe.

Site de Hallines
La solution actuelle risque d'entraîner un retard dans le déplacement des poissons, car la lisibilité du système de franchissement risque d'être difficile. Dans ce cas il propose de modifier la proposition en allant vers un système plutôt ouvert, avec un arasement du seuil de l'ouvrage sud (Moulin Broosbank) pour permettre un fonctionnement permanent du bief.

Site de Fersinghem et de Colbert
M. DELAFOLLYE précise que les solutions tiendront compte du caractère inondable du site et veilleront à le maintenir.

M. CHIQUET demande pourquoi on n'utilise pas le bras intermédiaire en rive gauche de l'ouvrage de Fersinghem, car il a peur du risque d'inondation du hameau de Fersinghem. Il signale aussi que la prise d'eau de l'étang, censée fonctionner en période de crue, n'est plus fonctionnelle et que l'on a une perte de stockage d'eau en période de crue.
M. BRACQ précise que dans ce cas « se poserait » d'autres problèmes, entre autre on doit modifier le cheminement de l'ENS, et surtout on ne répond pas au problème si le bras sud est toujours alimenté en eau. Pour le problème du risque de l'inondation de Fersinghem il précise que les travaux sont soumis à autorisation et qu'ils ne seront pas autorisés si il augmente le risque.

M. MATULA demande si ces travaux de rétablissement de la continuité écologique prennent en compte le risque d'inondation et la cohérence avec les autres programmes.
Mme BOUTEL répond que ces opérations peuvent améliorer localement la situation et sont cohérentes avec le reste du programme de lutte contre les inondations.

M. CHIQUET demande pourquoi on n'intervient pas sur le Moulin Pidoux. M. BRACQ répond que le propriétaire, ne souhaite pas être impliqué dans ces travaux actuellement. Cependant il risque de devoir faire ces travaux avant 2017 pour être en conformité avec le classement du cours d'eau.

M. DUFLOS pose la même question pour la Maison du papier. M. BRACQ répond que le propriétaire, le Parc naturel régional, a souhaité garder la main pour travailler sur sa propre solution pour son site.

Mme BOUTEL rappelle aussi que cette opération porte sur 6 ou 7 sites, mais qu'il y en a 37 qui sont reconnus comme problématiques.

M. CHIQUET demande ce que l'on peut faire contre la Renouée du Japon. M. LION explique qu'il est très difficile de s'en débarrasser et cite plusieurs exemples de bibliographie. Ces propos sont complétés par M. BRACQ et M. DELAFOLLYE. Le but dans l'opération est à minima de ne pas créer de nouvelles zones de Renouée et d'évacuer les terres fortement contaminées dans un site spécifique.

M. LION rappelle aussi que le site est classé en Natura2000 et qu'il faudra réalisé une notice d'incidence et tenir compte du DOCOB (DOCuments d'OBjectifs de gestion du site). M. BRACQ rappelle que les opérations seront soumises à autorisation au titre de la Loi sur l'eau et que cette notice d'incidence fera partie du dossier.
M. LION convient qu'en matière de qualité de milieu, les travaux ne pourront qu'améliorer la qualité des habitats naturels. Il signale aussi que les travaux ne pourront se faire qu'avec l'aval du Comité Syndical d'EDEN62 et qu'il faut en tenir compte dans les délais de réalisation. M. BRACQ explique que les délais de procédure réglementaire étant de 9 mois cela laisse le temps au CS d'EDN62 de se positionner.

Site de la SICAL
M. DELAFOLLYE souhaite pouvoir travailler vers un système où les deux bras seraient maintenus en eau mais sans seuil de partition, et à condition que les études géotechniques démontrent que la tenue des berges et des bâtiments soit compatible avec la solution.

leuxième
ras de
ancienne

Site du Moulin Suzette

M. BRACQ précise que pour ce site, le seul point préoccupant est que la nouvelle rivière passerait chez un autre propriétaire et qu'il faudra négocier avec lui.

Site du Rietz Vilain

M. DELAFOLLYE met en avant le fait qu'il faudra :

- reprendre l'ouvrage existant dans son ensemble,
- tenir compte des projets de la ville de Fauquembergues pour connaître le débit à maintenir dans la Basse Boulogne,
- tenir compte d'un futur curage possible du bief de la Basse Boulogne et du manque de section d'écoulement.

En fonction de ces éléments, il écarte d'office la création d'un cheminement le long du bâtiment du magasin Weldom en préférant la création d'une passerelle qui rejoint la rive droite.

Délai d'exécution

M. DELAFOLLYE présente le planning prévisionnel des études, de la phase réglementaire et de la phase travaux. Il explique aussi, que suite au comité technique du matin, le Service de Police de l'eau a fait remarquer que la réalisation des travaux en 2012 paraissait difficile du fait les délais d'instructions, sauf pour une réalisation sur les ouvrages les plus « techniquement et réglementairement» faciles.

Questions diverses

M. MATULA demande comment évaluer l'efficacité des travaux et sur le long terme comment cela pourrait impacter les propriétaires des sites si il y a des problèmes ?
M. BRACQ rappelle que le SmageAa a une politique d'autoévaluation biologique de ses actions de part les différents points d'évaluation écologique réalisés. Sur ces points, répartis sur l'ensemble du réseau hydrographique, sont réalisés des inventaires piscicoles et macro invertébrés (insectes, etc.). Ils permettront d'évaluer l'évolution réelle des cours d'eau.
M. BRACQ explique aussi que les systèmes de franchissement des sites concernés vont vers des systèmes qui se rapprochent le plus possible du fonctionnement naturel d'un cours d'eau. A ce titre, les services de l'état ne pourront pas demander plus aux propriétaires.
M. DELAFOLLYE explique qu'il y aura déjà une validation hydraulique du fonctionnement du site.

M. DUFLOS demande pourquoi on travaille sur les ouvrages, alors qu'il y a de forte prédation des poissons par les cormorans.
M. BRACQ explique que les cormorans préfèrent pêcher dans des secteurs où les lames d'eau sont importantes. On les trouvera donc plus facilement dans les biefs des ouvrages. En ouvrant un ouvrage, on réduit son secteur de pêche. Autre point, la population de cormorans est régulée annuellement par tir sur arrêté préfectoral.

M. MATULA a le sentiment qu'il y a un problème de lisibilité des actions du SmageAa entre ce qui est des actions de lutte contre les Inondations et des actions de restauration écologique des cours d'eau.
Mme BOUTEL répond que ces démarches sont complémentaires même si on attend fortement le SmageAa sur les problèmes d'inondation.
Par exemple, la simulation hydraulique de l'Aa avait montré que l'ouvrage de la SILL entraînait une surcote de 40 cm dans Wizernes en 2002, l'ouvrage dans le cas de cette crue exceptionnelle était donc un facteur aggravant. C'est pourquoi le SmageAa a proposé son démontage, cette action a permis de concilier la problématique de l'inondation et de la restauration écologique.

SUIVI DE LA PHASE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE DE L'AA – PHASE 1

Comité Technique – 29/03/11 – Esquerdes

Réunion de démarrage

Etaient présents :

M. BRACQ	SmageAa
M. LECOCQ	SD62 ONEMA
M. PLAULT	FDAAPPMA 62
M. LE TELLIER	DDAF62
M. DELAFOLLYE	EEC

Etaient excusés :

M. DRUMEZ	Agence de l'eau Artois Picardie
M. FEUTRY	DREAL Nord Pas de calais

M. BRACQ commence la réunion par un rappel de l'ordre du jour et une présentation des sites et des esquisses de solutions retenues sur lesquelles le Bureau d'études EEC va travailler.

Présentation de l'étude

M. DELAFOLLYE présente la société Eco Environnement Conseil et son Groupement avec l'entreprise SEGI, puis le déroulement général de la maîtrise d'œuvre.

M. PLAULT demande à ce que la conception des ouvrages ait pour objet le rétablissement la continuité écologique pour toutes les espèces.

M. DELAFOLLYE présente ensuite les sites, les problématiques locales à prendre en compte et les premières réflexions qu'il a pu mener.

Site de ArjoWiggins

M. LE TELLIER rappelle qu'il faudra tenir compte de l'impact de l'ouverture de l'ouvrage sur les zones humides éventuelles en amont de l'ouvrage.

Site de Hallines

La solution actuelle risque d'entraîner un retard dans le déplacement des poissons, car la lisibilité du système de franchissement risque d'être difficile. Dans ce cas il propose de modifier la proposition en allant vers un système plutôt ouvert, avec un arasement du seuil de l'ouvrage sud (Moulin Broosbank) pour permettre un fonctionnement permanent du bief.

M. BRACQ, en tant que négociateur, demande si une modification du règlement d'eau autorisant une fermeture des vannes quelques mois par an pourrait être une solution. Il rappelle que les ouvrages sont accessibles au public et font partie du paysage local avec une forte demande sociale.

M. LECOCQ pense qu'il faut aller vers l'optimum écologique et considère que la solution proposée par M. DELAFOLLYE est une bonne solution.

Site de Fersinghem et de Colbert

M. DELAFOLLYE précise que les solutions tiendront compte du caractère inondable du site et veilleront à le maintenir. Cependant il faudra préciser quelle fréquence d'inondation il faudra prendre en compte, le décennal ? M. BRACQ répond que la fréquence peut être supérieure.

la
.e
leuxième
)ras de
ancienne

BRACQ demande à M. LE TELLIER dans quelles mesures il faudrait reboiser sachant que le site ENS de la poudrerie d'Esquerdes est classé comme boisement (confirmer la nature du classement). M. LE TELLIER demande à ce que l'on se rapproche de M. HOCHART de la DDTM qui est en charge de ces dossiers. Apparemment il faudrait reboiser le double de la surface défriché. M. BRACQ demande aussi, au vu des actions de reboisement du SmageAa, si celles-ci peuvent être prises en compte dans ce genre de projet. Pour M. LE TELLER les actions faites ne peuvent pas rentrer en compte. Pour les actions futures à voir avec M. HOCHART.
Dernier point, le classement au titre Natura 2000 de l'ENS de la poudrerie d'Esquerdes. Dans ce cas, M. LE TELLIER répond qu'il faudra faire une notice d'incidence.

M. PLAULT demande pourquoi on ne supprime pas entièrement les seuils. M. BRACQ répond que pour l'ouvrage de Fersinghem, il y a une volonté de garder un des vestiges du site industriel. Pour le Moulin Colbert, l'ouvrage est situé à coté de la salle des fêtes (importance patrimoniale) et la pente en amont du site est déjà importante. M. DELAFOLLYE précise que si l'on retire le seuil (qui constitue un point dur) on peut s'attendre à une érosion régressive importante en amont avec une accélération des vitesses d'écoulement.

Site de la SICAL
M. DELAFOLLYE souhaite pouvoir travailler vers un système où les deux bras seront maintenus en eau mais sans seuil de partition, et à condition que les études géotechniques démontrent que la tenue des berges et des bâtiments est compatible avec la solution.
Autre Point M. BRACQ précise que pour la défense incendie les perches devront être déplacées en aval des vannages pour être mises dans la fosse de dissipation. L'entreprise ne les utilisant qu'en appoint.

Site du Moulin Suzette
M. BRACQ précise que pour ce site, le seul point préoccupant est que la nouvelle rivière passe chez un autre propriétaire et qu'il faudra négocier avec lui.
M. PLAULT demande à ce que l'on achète l'emprise. M. BRACQ précise que l'on ne peut forcer ce propriétaire à vendre. Cette nouvelle rivière n'est pas d'intérêt publique.

Site du Rietz Vilain
M. DELAFOLLYE met en avant le fait qu'il faudra :

- reprendre l'ouvrage existant complètement,
- tenir compte des projets de la ville de Fauquembergues pour connaître le débit à maintenir dans la Basse Boulogne,
- tenir compte d'un futur curage possible du bief de la Basse Boulogne et du manque de section d'écoulement.

En fonction de ces éléments il écarte d'office la création d'un cheminement le long du bâtiment du magasin Weldom en préférant la création d'une passerelle qui rejoint la rive droite.

Délai d'exécution
M. DELAFOLLYE présente le planning prévisionnel des études, de la phase réglementaire et de la phase travaux. Pour M. LE TELLIER, la réalisation des travaux en 2012 paraît difficile du fait des délais d'instructions, ou alors une réalisation sur les ouvrages les plus « techniquement et réglementairement» facile.
M. BRACQ renforce cet avis car en prenant le choix de faire une DIG le SmageAa s'impose un délai réglementaire de 9 mois contre 4 ou 5 dans le cadre d'un arrêté modificatif.

SUIVI DE LA PHASE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE DE L'AA – PHASE 1

Comité de Pilotage – 27/06/11 – Esquerdes

Réunion d'avancement de la phase avant-projet

Etaient présents :	
M. DENIS	Président du SmageAa et 1er Adjoint de Wizernes
M. DUCROCQ	Vice président du SmageAa
M. DHALLEINE	Vice président du SmageAa et Maire de Merck-Saint-Liévin
M. BRACQ	SmageAa
Mme. BOUTEL	SmageAa
M. BLONDEL	Conseil Général Pas de Calais
M. DRUMEZ	Agence de l'eau Artois Picardie
M. VANDEMEULEDROUCK	CLE de l'Audomarois
M. POULAIN	SD62 ONEMA
M. GUIN	DR ONEMA
M. DEROUT	EDEN62
M. FOURNIER	Mairie de Fauquembergues
M. DUFLOS	SCI Moulin Leuillieux
M. VERMEULEN	SCI Moulin Leuillieux
M. BOSSAERT	Moulin Suzette
M. DELAFOLLYE	EEC
M. FOULON	Arjo Wiggins
M. DEVULDER	Arjo Wiggins
Etaient excusés :	
M. LION	EDEN62
M. MEQUIGNON	Maire de Fauquembergues
M. CHIQUET	Maire d'Esquerdes
M. MATULA	SICAL
M. BOUCAULT	FDAAPPMA 62
M. PLAULT	FDAAPPMA 62
M. FEUTRY	DREAL Nord Pas de calais
M. LECOCQ	SD62 ONEMA
M. LE TELLIER	DDTM62
M. LEVISSE	Pnr Caps et Marais d'Opale

M. BRACQ commence par rappeler le but de la réunion du jour, à savoir, fixer les scénarii d'aménagement des sites afin d'avancer sur les avant projets définitifs.

Présentation de l'avancement des avants projets par site

M. DELAFOLLYE rappelle les obligations réglementaires et les opérations réalisées depuis le démarrage de l'étude.
Il présente les différents sites de l'amont vers l'aval. La présentation technique des sites est disponible en pièce jointe.

Site du Rietz Vilain à Fauquembergues

Suite à l'état des lieux et aux essais, M. DELAFOLLYE présente une possibilité de calage de la rivière de contournement, sachant que celle-ci prendra toujours 600l/s même en cas d'étiage. En théorie, et vis-à-vis du QMNA5 (débit d'étiage quinquennal), le débit dans la Basse Boulogne serait d'environ 300 L/s ce qui correspond au débit actuel. Le niveau d'eau au déversoir sera à caler entre la cote 75.52 (cote observée le 19/05/11 pour un débit de 250L/s dans le bras droit) et la cote 75.93 (=côte réglementaire actuelle) de façon à conserver les usages sur le bras droit.

M. FOURNIER s'inquiète du maintien des niveaux d'eau dans la Basse Boulogne en cas d'étiage, car il existe une contrepente dans le bief. Il rappelle aussi qu'il faut de l'eau pour la

future remise en état du Moulin Mannessier et de l'eau pour le petit bief passant sous Enerlya. Il précise aussi qu'ils ont pensé remettre en état une vanne au Moulin de Mme Marquant pour envoyer plus d'eau vers Enerlya.
Pour ce qui est de la peuplerale, la commune va racheter la parcelle donc il n'y aura pas de souci pour abattre la première ligne d'arbre.

M. DELAFOLLYE rappelle que le fonctionnement de la partition des débits se fera de manière gravitaire et que dans ce cas il n'y aura pas de problème d'alimentation, sauf étiage exceptionnel.
Il précise aussi que la réfection de l'ouvrage est fortement conseillée au vu de son état général, et que ces travaux sont nécessaires pour concilier les usages avec l'alimentation en continue du dispositif de franchissement.

M. DRUMEZ rappelle que les subventions de l'Agence de l'Eau (jusque 80%) portent sur les travaux directement liés au système de franchissement. Pour lui le financement de la remise en état de l'ouvrage par l'Agence de l'eau lui paraît difficile. L'Agence de l'eau peut financer les travaux de mesures compensatoires (passerelle pour désenclaver un terrain par exemple).

M. FOURNIER signale aussi que depuis que l'on a retiré un des jambages du Moulin Mannessier les gros flottants passent et risquent d'endommager les canalisations d'eau usée situées sous les ponts de la Basse Boulogne.

M. BRACQ explique qu'avec la rivière de contournement, qui sera située plus dans l'axe d'écoulement que le vannage actuel qui est perpendiculaire, les flottants seront en grande partie «aspirés » par le nouveau lit. L'alimentation de la rivière de contournement sera aussi à la perpendiculaire de l'écoulement ; les flottants seront toutefois mieux aspirés que dans le cas d'un passage d'eau sous vannes.

Site du Moulin Suzette
M. DELAFOLLYE explique que, suite au premier contact pris pour négocier l'acquisition foncière nécessaire aux travaux de renaturation, le propriétaire de la pâture a refusé cette solution. Le bureau d'étude a donc travaillé sur un autre scénario qui est l'équipement de l'ouvrage par une passe dite « technique ». Compte tenu des caractéristiques du site, des espèces à faire franchir, la passe à ralentisseur plans (a priori selon les variations de niveaux d'eau en amont) couplée (mais séparée par une cloison) avec une rampe en plots evergreen (pour les petites espèces) semble être la mieux adaptée au site.

M. GUIN de l'ONEMA demande si le débit d'attrait sera suffisant dans la passe.

M. DELAFOLLYE explique que le débit sera d'environ 300l/s avec un excellent positionnement de la passe pour un bon attrait pour les poissons.

M. DRUMEZ rappelle qu'actuellement les dispositifs, type passe à ralentisseurs, ont un manque d'efficacité et sont sélectifs. L'Agence regardera le meilleur rapport coût/efficacité pour ce type d'aménagement et incitera à aller vers une solution plus ambitieuse.

M. DHALLEINE se pose des questions sur le problème de déplacement des petites espèces piscicoles (où sont les goujons, chabots et vairons que l'on pouvait voir avant ?).

M. DELAFOLLYE signale qu'elles sont encore présentes et que la rampe en evergreen devrait permettre leur remontée. A part la renaturation sur la prairie en amont, il n'y a pas d'autres solutions que l'installation d'une passe technique, car rappelons que le propriétaire souhaite conserver son ouvrage et la chute d'eau.

Mme BOUTEL demande si l'aménagement aura des conséquences sur le futur champ d'inondation contrôlée situé en amont.

M. DELAFOLLYE répond que non, de plus il est prévu, dans le cadre du réaménagement du site, d'araser l'ancien déversoir d'une vingtaine de centimètres afin de faciliter l'évacuation d'eau et ainsi de diminuer le risque d'inondation de la départementale.

Site de la SICAL
M. DELAFOLLYE présente le projet, avec un retrait des 2 portiques, le retrait de l'îlot en amont du pont, l'arasement partiel du seuil ouest pour diminuer le dénivelé à franchir, la consolidation du pluvial et des piles du pont.

Site de Fersinghem et de Colbert
M. DELAFOLLYE précise que les solutions tiendront compte du caractère inondable du site et veilleront à le maintenir.

Site du Moulin Colbert
M. DELAFOLLYE explique que sur ce site les travaux consisteront au retrait des jambages de l'ouvrage (avec maintien d'un système de vantelleries), l'arasement du seuil en amont et la mise en place d'un pré-barrage pour compenser un dénivelé de 30 cm. (ici ce serait une barrette en béton en forme de V avec chanfrein)

Site du vannage de Fersinghem
L'ENS étant une zone Natura 2000 (site 14 du Nord-Pas de Calais), deux solutions ont été proposées :

- L'une créant une rivière de contournement avec maintien d'un passage d'eau dans l'ancien bief qui serait requalifié.
- L'autre en renaturant au droit de l'ouvrage mais en gardant le seuil de fond pour éviter une érosion régressive.

M. DEROUT précise qu'une étude est en cours au niveau du Parcet, elle devrait être rendue en octobre. Au niveau de EDEN62, une étude, réalisée par le Conservatoire Bontanique national de Bailleul, existe et qualifie la zone de boisement alluvial, qui est un des habitats caractéristiques du site Natura 2000. De plus il lui semble intéressant d'inclure le scénario dans le DOCOB (document d'objectifs) sur site Natura 2000. Il faudrat que le projet soit compatible avec le DOCOB.

Dans les 2 cas un avis est à demander à la DDTM, à la DREAL et au PNR Caps et Marais d'Opale pour le choix de l'aménagement, sachant que le scénario 1 est beaucoup plus impactant que le second sur le site Natura 2000.

Pour M. DRUMEZ les 2 scénarios seront financés par l'Agence de l'eau au même taux.

Site de Hallines
Pour ce système hydraulique la solution la plus pertinente est de garder en état le vannage de partage (gestion vannes ouvertes), et de pratiquer deux saignées dans le seuil du moulin Broosbank en gardant les vannes ouvertes afin de permettre une alimentation permanente du bras de contournement.
Dans les mesures complémentaires il est proposé de requalifier les berges actuellement stabilisées en tôles par des protections plus paysagères et écologiques.

M. DRUMEZ précise que l'aménagement des berges fait partie du projet global et qu'elles seront éligibles aux financements de l'Agence de l'eau.

M VERMEULEN demande si le problème du 3°bras, où il y a un problème de dilution d'effluents urbains, a été pris en compte. Même si actuellement il ne sait pas si il y a encore des problèmes à ce niveau.

M. BRACQ va se renseigner au niveau de la mairie d'Hallines pour connaître les futures interventions dans le secteur.

M. VERMEULEN demande si il n'est pas possible de fermer partiellement l'ouvrage de partition pour garder un niveau légèrement plus haut dans le bief amont et ainsi alimenter le bras de contournement sans travaux. De plus cela maintiendrait un miroir d'eau sur le site qui est un des points d'attraction du village et permettrait de gommer une partie de la différence de niveau au niveau du Moulin Pidoux.

M. DELAFOLLYE explique que cela n'apportera pas un grand gain au niveau du Moulin PIDOUX et qu'il devra obligatoirement être aménagé d'ici 2017 (si classement en 2012). Autre point cette « retenue d'eau » impactera le fonctionnement naturel de la rivière alors que le souhait de la directive Cadre sur l'eau est plutôt de restaurer les rivières.

M. VERMEULEN demande aussi si il y aura une étude géotechnique sur les sites pour garantir la stabilité des bâtiments.

M. DELAFOLLYE répond qu'il n'y aura pas d'étude spécifique par rapport aux fondations des bâtiments car, à part pour le seuil du moulin Broosnbank, il ne touche pas au fond de la rivière. C'est aussi pour cette raison que des débords (=banquettes) seront conservés de chaque côté des saignées pour éviter toutes incidences sur la stabilité des murs de soutènement.

Vannage d'Arjo Wiggins
M. DELAFOLLYE présente la solution du site pour le rendre franchissable, les gains écologiques obtenus par la renaturation du site, la solution pour la prise d'eau incendie et le problème d'alimentation de la riviérette de Wizernes.

M. DENIS intervient en rappelant que cette riviérette est l'ancien lit de l'Aa, que la société de pêche a fait beaucoup dans cette rivière pour la restaurer et qu'il y aura des riverains qui souhaiteront toujours avoir de l'eau dans ce bras de rivière. Afin de préparer des arguments valables pour expliquer ce projet à la population locale il souhaite que le bureau d'étude travaille sur le chiffrage d'une solution permettant l'alimentation continue de cette rivière.

M. DEVULDER souhaite aussi que, lors de la prochaine mise en eaux basses, une inspection des fondations des bâtiments situés dans le lit de la rivière soit menée car il semble que les pieux bois battus (sur lesquelles reposent les bâtiments) soient à l'air libre.

M. DENIS demande pourquoi on ne ferait pas un aménagement à l'aval de l'ouvrage (comme les seuils de fonds vu précédemment).

M. DELAFOLLYE explique qu'il faudrait les multiplier pour compenser la hauteur de chute (2m) et qu'ils deviendraient un problème en cas de crue car ils ne s'effaceraient pas.

Délai d'exécution
M. DELAFOLLYE présente le planning prévisionnel des études, avec une prochaine réunion du COPIL courant Novembre avec la présentation des avants projets.

Questions diverses
M. VERMEULEN demande si il est possible d'avoir des documents montrant à quoi pourra ressembler une berge protégée par enrochement.

M. DUCROCQ signale que dans sa commune un aménagement de ce type a été réalisé en 2009 et qu'il est facilement visible au niveau du pont de la départementale 191.

Courriers de demande d'infos complémentaires à réaliser
Courrier à l'Agence de l'Eeau pour faire le point sur les aménagements et ce qui est éligible ?

Courrier à la mairie d'Hallines pour connaître les futures interventions (et anciennes interventions) dans le secteur pour l'assainissement et pour résoudre le désordre.

Courrier, pour demander un avis sur les 2 scénarios d'aménagements de l'ENS, à la DDTM, à la DREAL et au PNR Caps et Marais d'Opale.

SUIVI DE LA PHASE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET SEDIMENTAIRE DE L'AA – PHASE 1

Comité de Pilotage – 13/02/12 – Esquerdes

Réunion d'avancement de la phase avant-projet

Etaient présents :	
M. DUCROCQ	Vice président du SmageAa
M. DHALLEINE	Vice président du SmageAa et Maire de Merck-Saint-Liévin
M. MEQUIGNON	Vice président du SmageAa et Maire de Fauquembergues
M. NOEL	Maire de Hallines
M. GODIN	Mairie de Hallines
M. BRACQ	SmageAa
Mme REGNIER	SmageAa
M. DRUMEZ	Agence de l'eau Artois Picardie
M. LECOCQ	SD62 ONEMA
M. POULAIN	SD62 ONEMA
M. GUIN	DR ONEMA
M. TOUCRY	DR ONEMA
M. DUFLOS	SCI Moulin Leuillieux
M. VERMEULEN	SCI Moulin Leuillieux
M. BOSSAERT	Moulin Suzette
M. DELAFOLLYE	EEC
M. FOULON	Arjo Wiggins
M. DEVULDER	Arjo Wiggins
M. RIGAULT	FDAAPPMA 62
M. MATULA	SICAL
Mme DESMARETZ	DDTM62 SDPE
M. JEDELE	DDTM62 SDPE
Mme COINT	DDTM62 Natura2000
M. PETIT	CG62 – MDI Audomarois

Etaient excusés :	
M. BLONDEL	Conseil Général Pas-de-Calais
M. LION	EDEN62
M. DENIS	Président du SmageAa et 1er Adjoint de Wizernes
M. CHIQUET	Maire d'Esquerdes
M. SAGNIER	adjoint au Maire de Esquerdes
M. FEUTRY	DREAL Nord Pas-de-calais
M. LEVISSE	Pnr Caps et Marais d'Opale
Mme CASTILLON	CLE de l'Audomarois
M. JOUGLEUX	adjoint au Maire de Esquerdes
M. ANDREANI	DREAL Nord Pas-de-Calais

M. Ducrocq accueille les participants pour cette réunion de présentation de l'avancement des avant-projets de rétablissement de la continuité écologique.

M. BRACQ commence par rappeler le but de la réunion du jour, à savoir, présenter les avant projets sommaires « poussés » et les variantes afin de faire un choix définitif et ainsi finaliser les AVP et leur chiffrage.

Présentation de l'avancement des avant-projets par site

M. DELAFOLLYE présente les différents sites de l'amont vers l'aval. La présentation technique des sites est disponible en pièce jointe:

Site du Moulin Suzette

Suite aux remarques du précédent COPIL et aux souhaits du propriétaire, le système de passe à poisson a été abandonné au profit d'une renaturation du site en tenant compte des

contraintes techniques du site. Cependant cette solution pose la question de l'optimisation du remplissage du futur CIC. Pour cela M. Delafollye précise que deux types d'aménagement peuvent être envisagés si la modélisation hydraulique du site en crue à l'état futur révèle une baisse significative de la ligne d'eau au droit du canal d'alimentation de la zone d'expansion de crue :

- La première est la pose de panneaux suspendus au niveau de la future passerelle du Moulin Suzette pour rehausser la ligne d'eau en amont en période de crue sans toutefois ennoyer la route départementale en rive gauche.
- La seconde, qui est à préférer, est de créer un goulet d'étranglement au niveau de la prise d'eau incendie de la commune.

M. PETIT demande si la solution va provoquer un débordement local sur la RD ou si le débordement récurant sera supprimé.
M. DELAFOLLYE rappelle que l'ouvrage sera prévu pour ne pas provoquer de débordement en rive gauche et il rappelle que la rive droite (la pâture de M. DENIS) est plus basse que la rive gauche. La rivière en crue passera donc prioritairement par débordement dans la pâture lors des fortes crues.
M. BRACQ précise que, dans le cas de ce projet, le SmageAa avait la possibilité de rétablir la continuité écologique et de résoudre un problème de débordement local. Le SmageAa a donc intérêt à soulager la problématique de l'inondation de la RD et de ne pas créer un autre désordre hydraulique.

M. DHALLEINE demande, suite à une interrogation du conseil municipal, si le projet ne risque pas d'inonder plus facilement Ouve-Wirquin. M. DELAFOLLYE répond que non car actuellement le volume de stockage est très limité. De ce fait, en crue, le débit en amont du moulin est égal au débit en aval du moulin.

M. DRUMEZ demande si le bureau d'étude a une idée des vitesses d'écoulement sur le futur ouvrage, car il est dit que les enrochements seront liaisonnés. Ce liaisonnement risque de provoquer une augmentation des vitesses d'écoulements.
M. DELAFOLLYE explique que les joints ne seront pas lisses entre les enrochements et qu'il existera un retrait de 5 cm au niveau de l'ajustement des blocs qui seront préalablement finement appareillés. De plus, il n'y aura que les épis qui seront solidarisés, le fond des bassins sera tapissé d'enrochements libres qui augmenteront la rugosité de l'ouvrage, ce qui diminuera les vitesses d'écoulements dans le dispositif.
M. GUIN précise qu'au niveau de l'ONEMA ils préfèreront le moins de liaisonnement possible.

M. DRUMEZ rappelle que l'ouvrage ne pourra être réceptionné que s'il est validé par l'ONEMA.

M. DELAFOLLYE évoque les accès chantiers et la problématique de la dérivation des eaux pour la phase travaux. 2 solutions sont envisageables :

- La première est de passer par le futur bras d'alimentation et de vidange du CIC (fossé existant en partie).
- La seconde est de créer un bras de décharge temporaire chez M. DENIS.

M. BRACQ explique que la première solution va imposer d'attendre le début des travaux de CIC pour passer à l'exécution des travaux.
La seconde nécessite une négociation avec M. DENIS pour créer le bras temporaire.
M. DELAFOLLYE et M. BRACQ demandent à M. DHALLEINE si il peut en parler avec M. DENIS afin d'entamer les négociations.
M. DHALLEINE demande si l'agriculteur sera indemnisé et à quelle hauteur.

M. BRACQ rappelle qu'il existe un protocole d'indemnisation dans le cadre du programme CIC. C'est une base de départ pour le calcul de l'indemnité.

M. PETIT demande si l'aménagement de l'ouvrage, et les nouveaux remous créés, ne vont pas fragiliser la chaussée. Est il prévu de conforter la berge plus en amont ?
M. DELAFOLLYE rappelle qu'il existe déjà une protection de berge en gabions qui protège la chaussée en amont. Les gabions de l'aménagement seront en continu avec ceux existants.

M. BOSSAERT demande, au vu des travaux d'arasement de l'ouvrage et de la proximité des fondations de sa maison, s'il y a un risque pour son bâtiment. M. DELAFOLLYE répond que non, les travaux d'arasement de seuil et de décaissement pour l'assise des gabions ne déstabiliseront pas les fondations de la maison.

M. DELAFOLLYE présente les coûts prévisionnels de l'aménagement qui s'élèveraient à 150 000 €HT sans les travaux de mise hors d'eau.

M. DRUMEZ réagit par rapport au coût annoncé, et explique que l'Agence de l'eau assiste depuis plusieurs années à une explosion des coûts des ouvrages de franchissement en maîtrise d'ouvrage publique. Il prend exemple de l'ouvrage proposé, qu'il trouve très intéressant, qui aura globalement un coût de 100 000 € par m de dénivelé.
Il cite l'exemple d'un propriétaire qui a réalisé lui-même son ouvrage (passe à poisson) pour la moitié du coût annoncé.
M. DELAFOLLYE répond que le coût d'une passe dite « naturelle » est supérieure au coût d'une passe à poisson dite « technique », car l'ensemble du débit de la rivière y transite et non pas un débit partiel. Le coût d'un système de franchissement ne doit pas seulement tenir compte du dénivelé mais aussi du débit y transitant.

M. DRUMEZ annonce que pour le Xéme programme, démarrant en janvier 2013, l'Agence de l'eau Artois-Picardie va surement revoir sa politique de financement de ces aménagements et fixera des coûts plafond en fonction du mètre de dénivelé. De plus avec l'obligation des 20% du coût obligatoirement pris en charge par le maître d'ouvrage, il faudra maîtriser ces coûts.

M. MATULA réagit au débat en demandant qui va supporter la part non prise en charge par ces évolutions.
M. BRACQ répond que les négociations se sont faites sur la base d'un financement intégral des travaux avec les propriétaires volontaires. Une fois les montants définitifs et les possibilités de financements connus, il sera proposé au comité syndical de prendre en charge la part non financée.
De plus dans les conventions passées entre les propriétaires et le SmageAa, un avenant doit être signé pour continuer vers la phase travaux. Dans cet avenant seront inscrits les travaux qui seront réalisés, le plan de financement et la part du propriétaire si l'on ne trouve pas de solution pour boucler le financement. Le propriétaire pouvant choisir de ne pas réaliser les travaux dans l'immédiat.

M. DRUMEZ rappelle que les fonds Européens sont disponibles si les travaux commencent avant la fin 2013. Le cofinancement pourrait donc atteindre 80%.

M. MEQUIGNON rappelle que le Conseil Général du Pas-de-Calais peut aussi intervenir sur ce programme.

Site du Rietz Vilain à Fauquembergues
M. DELAFOLLYE présente les plans et le principe de fonctionnement de la future rivière de contournement qui permettra de répondre aux contraintes hydrauliques du site, à savoir, l'alimentation continue, même en étiage très sévère, du bras de contournement et du bras droit. Il est aussi prévu de faire des travaux de réfection de l'ouvrage du Rietz Vilain au vu des nombreux renards et fuites présentes. Le but de l'opération est de faire en sorte de perdre le moins d'eau possible par cet ouvrage en période d'étiage.

M. DELAFOLLYE demande si ces travaux peuvent être inclus avec les travaux de création de la rivière de contournement. M.DRUMEZ répond que oui.

M. TOUCRY demande comment va s'opérer la répartition des débits pour assurer le bon fonctionnement du dispositif par tout débit. M. DELAFOLLYE répond que la cote minimum sera de 75,55 (= niveau d'eau maintenu en amont de l'ouvrage lors de l'étiage d'Octobre 2011 avec un débit total de 570 l/s). A cette cote, le débit minimum transitant dans le bras de contournement sera de 230 l/s. Par ailleurs, le vannage du Rietz Vilain ne sera pas totalement étanche, il y aura toujours des fuites qu'il ne faut pas négliger. A cette cote minimum, le débit

transitant dans le bras droit sera d'environ 250 l/s. La répartition des débits avec des niveaux d'eau supérieurs sera décrite dans l'avant projet définitif.

M. MEQUIGNON demande si l'ouvrage sera toujours manoeuvrable en période de crue afin de répartir au mieux les débits entre les 2 bras. M. DELAFOLLYE répond que le système sera le même qu'actuellement et que l'ouvrage ne changera pas la ligne d'eau en crue.

M. DELAFOLLYE pose la question de la valorisation possible du site et des possibilités de financement du chemin piéton et de la seconde passerelle.

M. DELAFOLLYE évoque ensuite les accès de chantier et la possibilité de passer par le terrain de Football. M. MEQUIGNON préfère que l'on évite cette solution car le terrain est drainé et il existe un risque important d'écrasement. Il préfère que l'on buse partiellement le petit fossé et que l'on passe sur le coté.

Le coût de ces travaux, sans la totalité du chemin et la pose de la seconde passerelle, serait de 210 000 €HT.

Site de la SICAL

M. DELAFOLLYE présente l'avant projet qui consiste en un arasement de l'ouvrage principal et son remplacement par une rampe en enrochement pour dissiper l'énergie du cours d'eau. De plus, afin de maintenir un flux d'eau vers le second bras, le petit bras en amont de l'atterrissement présent à la diffluence sera creusé. Cet aménagement demandera à être entretenu en fonction des crues de l'année.

M. DELAFOLLYE demande à M. MATULA s'il existe beaucoup de circulation sur la passerelle béton en amont de l'ouvrage. M. MATULA répond que oui et que des chariots élévateurs passent dessus.
M. DELAFOLLYE proposera donc une solution pour s'assurer que les fondations bois de ce pont soient isolées de l'air pour éviter leur dégradation une fois que le niveau d'eau aura baissé.

M. DELAFOLLYE demande aussi des précisions sur les réseaux passant juste à l'aval de l'ouvrage du bras gauche. Sont-ils solidaires de l'ouvrage, servent-ils encore ?
M. MATULA va se renseigner.

M. MATULA rappelle que pour le phasage du chantier, il sera nécessaire de le préparer bien en amont car les accès prévus sont situés sur le seul accès à l'usine.

Le coût des travaux sur le site de la SICAL est d'environ 96 000 €HT auquel il faudra rajouter la consolidation des pieux du pont en amont.

Site de Colbert

M. DELAFOLLYE présente l'avant projet sur le Moulin Colbert et explique que, dans ce cas, il est prévu de démonter les jambages de l'ouvrage, araser partiellement le seuil (pour diminuer les vitesses d'écoulement sur l'amont du seuil), fixer un pré barrage en V à l'aval immédiat du radier (le but est de maintenir un ennoiement suffisant sur le seuil) et de fixer sur le coté une rampe en evergreen pour le franchissement des anguilles.
Un dispositif de vannes sera maintenu pour assurer l'ennoiement amont du bief et de la poudrerie en période de crue majeure.

M. DELAFOLLYE demande à la DDTM si, pour la phase travaux, il est possible de réduire au maximum le débit du bras (possibilité de contrôle au niveau de la diffluence). Le but étant de laisser un débit réduit durant la phase chantier et de le réduire à un niveau critique lors des opérations de coulage du béton. Autre avantage, cela évitera de réaliser une pêche de sauvetage sur l'ensemble du bras (plus d'un kilomètre de linéaire).
Pour les services de la DDTM c'est possible.

Le coût de l'ouvrage est estimé à 48 000 €HT

Site de Fersinghem

M. DELAFOLLYE présente la solution qui consistera à araser le seuil et à le ramener à un ennoiement permettant aux poissons de se déplacer.

Suite à cet arasement 2 possibilités sont proposées :

- La première est de laisser la rivière réaliser son travail de rééquilibrage de profil naturellement. Le risque est une divagation du cours d'eau non contrôlé en amont mais dans une zone sans enjeu majeur.
- La seconde est de décider de son futur lit en mettant en place des points de blocage et de créer de futurs habitats pour éviter d'avoir une succession de « piscine » avec des radiers (au niveau des passerelles) présentant de très fortes pentes. Les contraintes (travaux importants sur un site Natura 2000, coût plus élevé...) seraient importantes.

Dans les deux cas, la nouvelle ligne d'eau va entraîner une baisse du niveau de l'étang par abaissement de la nappe d'accompagnement. A cette problématique, il y a 2 solutions :

- Soit on laisse évoluer le plan d'eau vers une zone humide inondable facilement et une réduction importante de la surface en eaux.
- Soit on descend la buse de prise d'eau jusqu'au niveau de la future ligne d'eau afin de permettre une alimentation suffisante de l'étang.

M. RIGAULT s'inquiète, si le scénario 1 est retenu, que les vitesses d'écoulement soient trop importantes dans un premier temps et que la rivière se sur-creuse trop fortement.

M. DELAFOLLYE est d'accord sur la remarque et s'attend à ce que le dénivelé soit très mal répartis dans un premier temps, à savoir un radier très pentu sur les premiers 80 m en amont et le reste du dénivelé réparti sur les radiers (sous les passerelles en amont) qui seront décapés progressivement au fil des crues morphogènes.

Par rapport à la future évolution il est demandé, à l'Agence de l'Eau et aux services de la DDTM, si il est possible de faire des travaux 2 ou 3 ans après l'arasement du seuil pour accompagner la divagation du cours d'eau.

M. DRUMEZ répond que oui, sur le dépôt d'un deuxième dossier de participation, et à partir du moment où cela a été bien expliqué dans la première demande et qu'il est nécessaire d'assurer un suivi.

Pour M. JEDELE, il est possible qu'une autorisation de travaux porte sur plusieurs années.

M. DELAFOLLYE évoque aussi le fait que, dans les deux cas, il existe un risque de glissement de talus et de basculement massif d'arbres en bord de berge suite à l'abaissement de la ligne d'eau et que l'on peut accompagner cela par un abattage et même un retalutage d'une partie des berges. Le site étant classé NATURA 2000, Mme COINT répond qu'il faudra réaliser une notice d'incidence.

Le coût des travaux annoncé varie de 30 000 €HT (scénario 1, choix 1) à 75 000 €HT (scénario 2, choix 2).

Site de Hallines

M. DELAFOLLYE rappelle la problématique du site qui est de garder de l'eau dans le bras sud du système et d'apporter des solutions pour aménager durablement les berges des riverains.

La solution proposée est de créer une rampe d'enrochement sur le seuil de l'ouvrage Sud présentant un pendage latéral pour permettre le passage par tout débit de toutes les espèces quelles que soient leurs classes d'âge.

M. DELAFOLLYE évoque aussi le fait que l'aménagement nécessitera d'être entretenu régulièrement. Autre point, les vannes seront maintenues afin que les gestionnaires du site puissent gérer la répartition des eaux lors des crues.

M. BRACQ signale, qu'en raison de la baisse du niveau d'eau dans le bras de droite, les arbres situés en crête de berge en rive droite risquent de poser des problèmes à moyen terme. En effet ceux-ci seront susceptibles de basculer et de faire des dégâts chez les riverains. Le problème est que les occupants actuels sont des résidents étrangers très difficilement joignables.

M. NOEL propose que l'on aille rencontrer le gardien du site pour en discuter afin de réaliser l'abattage des gros arbres lors de la phase travaux.

M. DELAFOLLYE présente les travaux qui pourraient être réalisés sur les berges qui seront hors d'eau et qui présenteront un aspect inesthétique. Il rappelle aussi que cette mise hors d'eau est liée aux travaux sur l'ouvrage d'Arjo Wiggins et que le régime hydraulique du cours d'eau va passer d'un écoulement fluvial à un écoulement dynamique.

M. DRUMEZ réagit par rapport au dispositif de technique mixte prévu chez Mme DUFLOS. En effet, la mise en place d'un tunage bois (même justifié techniquement) n'est pas finançable par l'Agence de l'Eau. Une technique végétale mixte peut être financée de type caissons végétalisés ou pente douce végétalisée avec hélophytes.
M. DELAFOLLYE précise que, techniquement, on n'a pas assez de recul disponible en berge avec des techniques végétales pour les 4 m de dénivelé à compenser. Mme DUFLOS ne souhaite pas entretenir une végétation ligneuse.
M. BRACQ propose, au vu du débat, que l'on ne touche pas aux berges de Mme DUFLOS en rive droite sur le bras de gauche. Les tôles qui sont sur place resteront en l'état. Pour les autres sites à aménager il est proposé une technique mixte avec en pied de berge des enrochements et une végétalisation du talus par des herbacées. Il sera proposé de mettre en place des fascines de saules sur certaines berges à la place des enrochements (dans le cas où il y a de l'espace et une luminosité suffisante).

M. NOEL demande ce que va devenir l'ancien bras mort. Il précise aussi qu'un pluvial (rue des lauques) arrive en amont de ce bras et qu'il ne peut pas le faire passer en aérien. Cependant, puisqu'il existe l'ancien tuyau de prise d'eau qui servait à diluer les anciens effluents avant de passer dans ce bras mort, il est proposé d'utiliser celui-ci pour effectuer le raccordement de ce pluvial jusqu'à la rivière.
M. BRACQ répond que dans le cas du bras mort, s'il n'y a plus de passage d'eau, chaque riverain reprend le fond du lit sur la moitié de celui-ci. Chacun est libre de le gérer comme il le souhaite. Un remblaiement par le SmageAa sera difficile étant donné que l'on est en zone rouge du PPRI de l'Aa supérieure.

Le coût des travaux sur l'ouvrage serait de 75 000 €HT, pour les travaux complémentaires sur les berges leur coût serait de 76 000 €HT.

Vannage d'Arjo Wiggins
M. DELAFOLLYE présente les variantes pour la solution retenue d'aménagement du site. Dans tous les cas le seuil sera arasé, cependant 4 variantes existent pour accompagner cet arasement :

- Les 2 premières sont les moins coûteuses mais les processus d'érosion régressive sont mal maîtrisés dans cette zone à enjeux très importants (bâtiments...). Des travaux de stabilisation du bâtiment en rive droite seraient nécessaires.
- La troisième propose de combler la fosse et de recréer un chenal.
- La dernière consiste à ennoyer la chute résiduelle par des prébarrages.

M. DEVULDER préfère le scénario n°3.

M. DELAFOLLYE aborde les observations faites lors des relevés géotechniques, avec le problème du mur de l'ancien bâtiment en rive gauche où les pieux bois se retrouveront hors d'eau. Il propose deux solutions :

- la conservation du mur avec battage de palfeuilles devant le mur et injection de béton pour stabiliser le mur.
- la démolition du mur avec retalutage de la berge (les matériaux servant comme base pour le futur lit).

M. DEVULDER est d'accord pour étudier la démolition du mur.

Autre Point M. DELAFOLLYE demande qu'elle est l'utilité de la passerelle de service de l'ouvrage, y a t'il des véhicules qui l'empruntent ? M. FOULON répond qu'elle est seulement utilisée par les piétons.
M DELAFOLLYE propose donc de procéder au démontage de la passerelle et du bajoyer qui la soutient, ce qui permettra :

- de diminuer les vitesses d'écoulement dans l'échancrure centrale du seuil

- de mieux stabiliser les murs de soutènement en conservant un plus large débord de béton sur chaque rive.

M. FOULON et M. DEVULDER sont d'accord avec cette possibilité.

M. FOULON évoque la prise d'eau et la remise d'eau de l'étang du parc du château. Si l'ouvrage est ouvert, il n'y aura plus d'eau. Ce n'est pas forcément un problème mais il préfère l'évoquer. M. BRACQ répond qu'il est possible de condamner la prise et remise d'eau pour le laisser en eaux closes. Un apport d'eau complémentaire peut être réalisé à partir du réseau d'eau pluvial du château.

Dernier point abordé : la rupture d'alimentation de la riviérette. Des solutions ont été cherchées pour permettre de laisser de l'eau dans ce bras, mais aucune n'est raisonnable économiquement. Il est donc prévu une réunion d'information des riverains de la riviérette entre la mi mars et début avril 2012.

Le coût des aménagements, hors coûts liés à la riviérette, est de 150 000 €HT à 180 000 €HT.

Questions diverses

M. GUIN rappelle que, pour l'instruction du dossier Loi sur l'eau, il faudra fournir les hauteurs d'eau attendues ainsi que les vitesses d'écoulement dans les dispositifs de franchissement.

Courriers de demande d'informations complémentaires à réaliser

Un retour écrit sera demandé aux propriétaires et partenaires pour fixer le choix définitif :

- des dispositifs de franchissement pour le site de Fersinghem à Esquerdes et le site d'Arjo Wiggins à Wizernes.
- des mesures complémentaires pour l'ensemble des sites.

Suite à ce retour, le bureau d'étude procèdera à la rédaction définitive des avants projets.

SMAGE Aa Riverains Moulin Leuillieux **le 13/02/2012**

Questions à évoquer à la réunion du 13/2/2012

1) quel aménagement pour la Rive Gauche en amont du secteur E-F ?
   - ➢ pas esthétique au regard des autres réalisations
   - ➢ lors des crues , choc important du flux sur la nouvelle berge E-F en saillie

M. BRACQ : Au niveau du rapport coût efficacité on peut installer en pied de berge des fascines se saules et retaluter à 1 / 2 le talus avec ensemencement.
Sur ce tronçon cette technique fonctionnera parfaitement car il y a de l'espace et de la lumière.
On peut aussi compléter l'aménagement avec des hélophytes (plantes de bord de cours d'eau) du type Iris, joncs, carex, roseaux…
Ces fascinages évolueront naturellement vers un taillis de saule dans lequel une sélection devra être faite quelques années plus tard ou alors ce taillis peut être mené en haies basses.
L'avantage c'est que l'Agence financera facilement l'ouvrage par rapport à un enrochement sur ce tronçon.

2) Secteur A-B : quid du mur devant l'habitation de Mme Duflos ?
   - ➢ Crainte de fragilisation de la berge mettant en péril l'habitation
   - ➢ Donner plus d'info sur l'emprise de terrain et la situation du profil futur
   - ➢ Prendre en compte la présence d'une fosse sceptique au bord de la rivière (mais d'ici là les travaux d'assainissement devraient être réalisés)

3) Donner des garanties sur la non fragilisation des habitations proches des aménagements (Mme Duflos et M Vermeulen)

M. BRACQ sur cette partie de bras la situation est différentes, on a peut d'emprise et on est en présence d'un « tunnel végétale » même si il est prévu l'abattage d'une partie des arbres en Rive droite.
Pour ce secteur et jusque M. Vermeulen il est prévu d'enrocher le pied de berge et de « végétaliser » (soit le bureau d'étude fait une proposition, soit chaque propriétaire fait ce qu'il souhaite) le talus qui sera remanié pour ne plus être verticale (pente 1 / 2). Au plus, le haut de berge reculera de 2m, mais le pied de berge sera toujours aligné sur le point le plus dans le cours d'eau de la berge actuelle. Ce nouveau haut de berge sera toujours à 2m à minima du pignon de la maison, au niveau de la pointe le nouveau haut de berge avancera de 1 m vers le cours d'eau avec un pied de berge situé à 3 m dans le lit actuel. Concrètement aucun propriétaire ne perd de terrain hors d'eau, certains même en gagne. Cependant cette berge n'est pas verticale, mais en pente.
Pour la fosse septique, si celle-ci n'a plus d'utilité et qu'elle gêne le retalutage ont pourra la retirer lors des travaux.

3) Profil CD : (rive droite sortie vannage nord)
   >lors de l'installation, il y a 20 ans env, des pieux et tôles , impossibilité de rentrer certains pieux dans le sol malgré l'emploi d'une grue !
   >comment sont posés les tirants d'ancrage ? trous ou tranchée
   >tenir compte de la fréquentation du Gîte pour la période des travaux
   >qui assure l'entretien ou le remplacement des pieux et planches de chêne

M. BRACQ suite au comité de pilotage et la position du principal financeur, il a été proposé de ne plus intervenir sur cette berge.

4) Profil E-F : que devient la protection de berge actuelle en aval de la zone E-F
   - ➢ Proposer un aménagement esthétique et efficace pour éviter l'érosion du terrain

M. BRACQ même proposition que pour le profil E-F.

5) Bras mort chez Mr Pereira : rébouchage ? fermeture de la jonction au bras principal ?
   - ➢ arrivée des eaux de ruissellement de la rue des Lauques ?

M. BRACQ suite au comité de pilotage, M NOEL a apporté les éléments de réponse. Pour ce qui est du devenir du bras chaque propriétaire peut rependre possession de son bien jusqu'à la moitié

de l'ancien lit. Le bras étant en zone rouge du PPRI ce n'est pas possible pour le SmageAa de procéder a son remblaiement.

6) Barrage nord : maçonneries > très mauvais état du muret rive droite entre le pont routier et le vannage nord (face habitation Mme Huchette)

M. BRACQ pas de réponse actuellement pour la reprise des maçonneries.

7) Comment sont réalisés les travaux,
> accès des engins aux divers lieux
>période de réalisation ,
>durée estimée

M. BRACQ les 2 accès actuellement privilégiés sont soit par chez M. VERMEULEN pour le dépôt des matériaux.(tout dégâts occasionnés sera réparés, constat d'huissier préalable au démarrage des travaux) et les accès simple. Par la pâture en aval pour les engins. D'ici la peut être une négociation avec les propriétaires en rive droite pour d'autres accès.
Pour la période : dans le meilleur des cas début des travaux en mai 2013 avec une période final autorisé en octobre 2013 (période pendant laquelle les travaux en rivière sont autorisé).
La durée maximum est de 2 mois.

8) Divers :
>Cas de destruction de certains aménagements par une crue ?

M. BRACQ si c'est l'ouvrage de franchissement le SmageAa accompagnera la SCI. Dans les autres cas les travaux ont remplacé des protections de berges vieillissantes, et ils seront devenus propriétés des riverains, donc aux riverains d'assurer l'entretien et les réparations si nécessaire.

>coupe des arbres et taillis sur berges rive droite du bras sud , entretien futur ?

M. BRACQ et M. NOEL doivent prendre contact avec le gestionnaire pour faire un abattage des arbres les plus dangereux lors de la phase travaux. Par la suite ces arbres devront être recépé tous les 10-15 ans afin qu'ils n'atteignent plus une hauteur problématique.

>maintien en état des vannes Leuillieux par Smage ou Association ?

M. BRACQ l'ouvrage reste la propriété de la SCI , les travaux (en dehors des visites de contrôle de l'ouvrage de franchissement) deviennent propriété de la SCI. Cependant le SmageAa continuera les visites de nettoyage des vannages mensuellement et en période de crue.

>vannes Broosbank : on maintient les mécanismes mais voir positionnement des planchots pour l'esthétique ?

M. BRACQ les vannes restants manoeuvrable, leurs gestions restent aux propriétaires mais avec les obligations qui seront fixées par l'arrêté préfectoral.

>conclusion de l'étude géotechnique (M Vermeulen) : en clair , y a-t-il risque pour l'habitation ?et les dégradations constatées sont –elles prises en compte dans les aménagements futurs,

>Chez M Vermeulen, la protection du mur entre radier et bout de passerelle devra être conservée (protection en place depuis 1981)

M. BRACQ les réponses ont été apportées lors du COPIL.

> travaux d'assainissement prévus en 2012 : incompatibilité ? ou prise en compte de toutes les particularités ?

M. BRACQ le projet est compatible et n'a pas d'incidence sur l'assainissement.

➢ maintien des escaliers d'accès à la rivière

M. BRACQ l'accès à l'eau est un droit du riverain, les propriétaires pourront installer un escalier sur leurs berges en faisant en sort de ne pas modifier les enrochements.

Le 13 Février, nous donnons notre accord de principe sur les aménagements avec les réserves évoquées dans nos questions
Pour le futur, nous devons avoir une nouvelle convention avec la SCI , précisant les travaux et leurs financements, et les engagements de chacun .

La SCI devra avoir l'accord de tous les propriétaires concernés par les aménagements avant de signer la nouvelle convention

François Xavier BRACQ - SMAGEAA

De: Michel VERMEULEN <mvermeulen@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2014 08:59
À: François Xavier BRACQ - SMAGEAA
Objet: re: Renseignements demandés

Bonjour Mr Bracq,
Merci pour ces renseignements, je vais les contacter.

Concernant l'idée du prébarrage, cette solution avait déjà été envisagée, et on avait mis en avant le risque de limiter le débit vers Broosbank et risquer les inondations en amont.

Mais , ce qui est nouveau dans mon approche c'est que de toute façon , le débit est forcément limité vers Broosbank à cause du pont et que le passage du débit par Leuillieux est nécessaire . Le lit de la rivière étant inférieur d'environ 70cm au seuil Leuillieux, il y aura toujours du débit vers Broosbank : on serait à peu près à 50/50 et cela serait un bon compromis pour faciliter la migration des espèces.

Au plaisir de vous lire

Cordialement

Michel Vermeulen

> Message du 01/09/14 08:39
> De : "François Xavier BRACQ - SMAGEAA" <fxbracq@smageaa.fr>
> A : "mvermeulen@wanadoo.fr" <mvermeulen@wanadoo.fr>
> Copie à :
> Objet : Renseignements demandés
>
>

Bonjour,

Concernant l'AGRASC l'interlocuteur c'est M. MARDONAO au 0155040475.

Pour le notaire c'est : Mme LOBRY-COCKEMPOT 36 rue ALLENT à ST Omer.

Pour le scénario que vous évoquez je regarde à nouveau mais il me semble que l'on a déjà travaillé sur cette piste.

Cordialement

François Xavier BRACQ - SMAGEAA

De: Michel VERMEULEN <mvermeulen@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 22 août 2015 17:20
À: François Xavier BRACQ - SMAGEAA
Objet: re: TR: [INTERNET] Pour les ouvrages de la cours leullieux

Bonjour Mr Bracq,

OK pour relancer le projet

Quand vous parlez de berges de l'ancien hotel est-ce les 5 mètres à prendre tout le long pour couper les arbres ou un autre travail?

Avez-vous réfléchi à mon idée de faire un pré-barrage entre le vannage leuillieux et le pont, barrage qui ne laisserait passer que le volume "efficace" du pont, Cela permettrait d'alimenter en permanence le bras Leuillieux sans devoir faire des travaux sur le radier.

Cordialement

Michel Vermeulen

> Message du 20/08/15 08:50
> De : "François Xavier BRACQ - SMAGEAA" <fxbracq@smageaa.fr>
> A : "mvermeulen@wanadoo.fr" <mvermeulen@wanadoo.fr>
> Copie à :
> Objet : TR: [INTERNET] Pour les ouvrages de la cours leullieux
>
>

Bonjour M Vermeulen,

La DDTM vient de me donner des éléments pour faire avancer la procédure sur les ouvrages de la SCI.

Je vous propose donc de lancer l'instruction du projet avec la dernière version du projet (retrait des jambages de l'ouvrage principal avec fixation des vannes en position haute, modification du seuil et des vannes chez vous et reprise des berges de l'ancien Hôtel).

Merci de votre réponse que je transmette la réponse au Bureau d'étude pour finalisation de la rédaction du dossier règlementaire.

Cordialement

Francois-Xavier BRACQ

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

1559 rue Bernard Chochoy

62380 Esquerdes

tél. 03 21 88 98 82

fax. 03 21 12 02 19

fxbracq@smageaa.fr

Visitez notre site Internet www.smageaa.fr

De : VANSTAEVEL Nicolas - DDTM 62/SER/PRMA [mailto:nicolas.vanstaevel@pas-de-calais.gouv.fr]
> **Envoyé :** jeudi 20 août 2015 08:22
> **À :** François Xavier BRACQ - SMAGEAA <fxbracq@smageaa.fr>
> **Objet :** Re: [INTERNET] Pour les ouvrages de la cours leullieux

Bonjour,
> Effectivement, il est intéressant d'initier la procédure, avec instruction sur le fond par l'Onema, instruction ADM et enquête.
> Cela permet de préparer la modification du règlement d'eau.
> Au moment de la validation de l'AP, nous verrons où en est la situation du propriétaire.
> Cela permet de ne pas perdre de temps sur l'instruction du dossier.
> Désolé pour le temps de réponse..
> Nicolas Vanstaevel

Le 04/06/2015 17:04, "> François Xavier BRACQ - SMAGEAA (par Internet)" a écrit :

Bonjour,

Suite à notre discussion d'hier sur les ouvrages en cours sur l'Aa.

Je t'ai parlé de la cours leullieux (composé de 2 ouvrages) où il faudra refaire les berges d'un bien actuellement saisie par l'état.

Nous avons discuté sur la possibilité de lancer l'instruction du dossier et si possible en procédure warsman pour gagner du temps.

Au vu de l'aléa futur propriétaire, ne peut-on pas lancer une procédure de modification du règlement d'eau et de DIG avec Enquête en disant bien que le propriétaire n'aura rien à payer.

Au moins la procédure sera lancée avec une instruction sur le fond par l'ONEMA du projet de franchissement.

Merci de ta réponse.

Cordialement

Francois-Xavier BRACQ

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

1559 rue Bernard Chochoy

62380 Esquerdes

tél. 03 21 88 98 82

fax. 03 21 12 02 19

fxbracq@smageaa.fr

Visitez notre site Internetwww.smageaa.fr

François Xavier BRACQ - SMAGEAA

De: Michel VERMEULEN <mvermeulen@wanadoo.fr>
Envoyé: mercredi 16 septembre 2015 10:03
À: François Xavier BRACQ - SMAGEAA
Objet: re: Proposition convention de travaux

Bonjour Mr Bracq,

J'ai transmis le projet de convention à Mr Pereira, co-gérant de la SCI.

Un point est à voir: les travaux prévus sur les berges concernent des propriétés privées: la SCI n'a pas de pouvoir dessus!

Nous étudions le projet de convention et vous donnons réponse rapidement.

Cordialement

Michel Vermeulen

> Message du 15/09/15 16:34
> De : "François Xavier BRACQ - SMAGEAA" <fxbracq@smageaa.fr>
> A : "Michel VERMEULEN" <mvermeulen@wanadoo.fr>
> Copie à :
> Objet : Proposition convention de travaux
>
>

Bonjour,

Pour faire suite à mon précédent mail vous trouverez ci-joint un document de travail pour la réalisation des travaux sur la SCI.

Autre point, savez-vous qui gère et entretien les vannages du Moulin PIDOUX en attendant son nouveau propriétaire ?

Le but étant de pouvoir accéder aux vannes si nécessaire (la période des crues va arriver rapidement maintenant).

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement

François Xavier BRACQ - SMAGEAA

De: Michel VERMEULEN <mvermeulen@wanadoo.fr>
Envoyé: lundi 5 octobre 2015 23:30
À: François Xavier BRACQ - SMAGEAA
Cc: antonio Pereira; antonio pereira
Objet: re: convention pour propriétaire des berges

Bonsoir Mr Bracq,

Les propriétaires riverains en aval des ouvrages de la SCI ont reçu une convention en deux exemplaires qui n'est pas du tout ambigue quant à la réalisation des travaux sur leurs berges.

Le courrier accompagnant la convention indique que les financements sont acquits et que les travaux sur la rive droite du bras ouest (chateau Delvar) ont été actés par les services de l'état, chose qui était encore en suspens dernièrement .

Le document de travail que vous nous proposiez il y a peu était encore assez imprécis quant aux financements car il fallait que vous les recherciez auprès de l'Agence de l'eau, des conseils départementaux et régionaux , et en fait reprécisait le projet sans qu'il soit considéré comme définitivement retenu et financé;

Que doit-on penser? Le projet tel qu'il est décrit pour les propriétaires riverains tient-il la route?

Dans ce cas pouvez-vous nous envoyer la convention qui concerne la SCI afin que nous l'étudiions.

Cordialement

Michel Vermeulen

> Message du 02/10/15 12:34
> De : "François Xavier BRACQ - SMAGEAA" <fxbracq@smageaa.fr>
> A : "Michel VERMEULEN" <mvermeulen@wanadoo.fr>
> Copie à :
> Objet : convention pour propriétaire des berges
>
>

Bonjour,

Un mail d'information pour vous dire que les courriers d'informations avec convention sont partis pour l'aménagement des berges des riverains en aval de l'ouvrage principal.

Cordialement

Francois-Xavier BRACQ

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

1559 rue Bernard Chochoy

62380 Esquerdes

tél. 03 21 88 98 82

fax. 03 21 12 02 19

fxbracq@smageaa.fr

Visitez notre site Internet www.smageaa.fr

François Xavier BRACQ - SMAGEAA

De: Michel VERMEULEN <mvermeulen@wanadoo.fr>
Envoyé: samedi 3 mai 2014 19:58
À: christian denis62570; fxbracq
Objet: Barrage Arjo et Riviérette

Bonjour Monsieur Denis et Monsieur Bracq,

Les inquiétudes sont nombreuses pour le barrage d'Arjo et le sont oujours pour la riviérette.

J'ai une proposition à vous faire:

1) maintenir le barrage Arjo quoiqu'il arrive : dans le cas d'une cessation d'activité d'Arjo, le SMAGE prend l'entretien du barrage: l'évolution des vannages par l'utilisation de plaques métalliques permet de limiter les coûts d'entretien.

2) cela permet le maintien de la riviérette comme actuelle et évite la dépense prévue et aussi évite la "grogne" des riverains

cela permet d'éviter les travaux sur le moulin Leuillieux (à condition que le niveau mini soit respecté à Arjo)

3) construire une passe à poissons à Arjo (son coût sera nettement inférieur àux travaux prévus pour la riviérette et à l'entretien qui en découlera)

4) confier la gestion du niveau et des crues aux riverains de la riviérette et si nécessaire aux riverains en amont par le biais de l'Association du moulin leuillieux qui a une pratique reconnue dans cette gestion ("vigicrues" aide parfaitement)

5) le coût de la passe à poissons peut être réduit dans le cas où on va "chercher" le débit de la riviérette par tubage à 50m plus en amont comme cela était à l'origine

dans ce cas, la dénivellation de la passe serait moins importante et donc moins couteuse.

A savoir: actuellement le débit dans le bras sud de l'ouvrage Leuillieux est impératif vu que les eaux usées et de fosse sceptique des 5 habitations s'y déversent ! et que sans débit , cela deviendrait totalement insalubre.

Pour en reparler

Cordialement

michel Vermeulen

146

François Xavier BRACQ - SMAGEAA

De: Michel VERMEULEN <mvermeulen@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 4 mai 2014 10:56
À: fxbracq
Objet: réunion SCI

Bonjour Mr Bracq,

la réunion est donc fixée ce mercredi 7 mai à 18h00 chez Mr Tony Péreira au 3 , rue du moulin Leuillieux

Sont invités: Mr Péreira, Alain Duflos,Mme Huchette,Mme Annick Duflos, Mt Lemannissier et moi-même

Cordialement

Michel Vermeulen

147

5- Bilan de l'enquête

- Les formalités prescrites par arrêté préfectoral du 11 mai 2017 ont été remplies

- Aucun fait n'a entaché la régularité l'organisation ou le déroulement de l'enquête. La mobilisation du public a été bonne, car 23 (vingt trois) observations ont été formulées.

- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le dossier mis à l'enquête, le registre, le rapport et les conclusions avec avis motivés sont transmis à la Préfecture du Pas de Calais.

Le 23 juillet 2017

Mme CARTON Peggy,
Commissaire enquêteur.